

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1427**2 octobre 2002****SOMMAIRE**

ABM Venture Capital S.A., Luxembourg	68479	Luxembourg	68452
Alpignum International S.A., Luxembourg	68480	Exshaw International S.A., Luxembourg	68477
Alpignum International S.A., Luxembourg	68495	Exshaw International S.A., Luxembourg	68477
Arpa, S.à r.l., Luxembourg	68481	F.S.J. (Luxembourg) II, S.à r.l., Luxembourg	68479
AS Medica S.A., Capellen	68465	Finassurlux S.A., Clémency	68465
Atar S.A., Bertrange	68476	Flex O Lux S.A., Luxembourg	68476
B.E.I.O. S.A., Bertrange	68465	(La) Fraise S.A., Steinsel	68482
Bellevue Wormeldange, S.à r.l., Luxembourg	68468	FSJ (Luxembourg) I, S.à r.l., Luxembourg	68478
BPCI International S.A., Banca Popolare Commercio e Industria International S.A., Luxembourg ..	68450	Gamma Aeraulic Equipment S.A., Strassen	68464
Briance Finances S.A., Luxembourg	68485	General Pacific Group Holdings S.A., Luxembourg	68451
British Financial Group S.A.H., Luxembourg	68470	General Pacific Group Holdings S.A., Luxembourg	68451
British Financial Group S.A.H., Luxembourg	68470	General Pacific Group Holdings S.A., Luxembourg	68451
British Financial Group S.A.H., Luxembourg	68471	General Pacific Group Holdings S.A., Luxembourg	68452
Business Property S.A.	68470	Gennaio Investment S.A., Luxembourg	68466
Cetlux S.A., Bertrange	68476	Gennaio Investment S.A., Luxembourg	68466
Charme & Création, S.à r.l., Luxembourg	68466	Golden Investors S.A.H., Luxembourg	68479
ConfidData S.A., Bertrange	68476	IFCI Finance S.A., Luxembourg	68467
CVB Holding S.A., Luxembourg	68492	ITO Holdings S.A., Luxembourg	68496
E-W B Finance S.A., East-West Bridge Finance S.A., Luxembourg	68471	ITO Holdings S.A., Luxembourg	68496
E-W B Finance S.A., East-West Bridge Finance S.A., Luxembourg	68472	ITO Holdings S.A., Luxembourg	68496
E-W B Finance S.A., East-West Bridge Finance S.A., Luxembourg	68473	Jope Finance (Luxembourg) S.A.H., Luxembourg	68469
E-W B Finance S.A., East-West Bridge Finance S.A., Luxembourg	68474	Matamoros Holding S.A., Luxembourg	68495
Emerald Advisory Services & Equity Investments S.A., Luxembourg	68477	Orly Investissement S.A., Luxembourg	68469
Emerald Advisory Services & Equity Investments S.A., Luxembourg	68478	Parofin Holding S.A., Luxembourg	68495
Emerald First Layer «A» S.A., Luxembourg	68478	Partners Consulting Group S.A., Luxembourg ..	68477
Emerald First Layer «A» S.A., Luxembourg	68480	Sainte Victoire Conseils S.A., Luxembourg	68477
Emerald First Layer «B» S.A., Luxembourg	68479	Sedes S.A., Luxembourg	68467
Emerald First Layer «C» S.A., Luxembourg	68479	Shipfinance (Luxembourg) S.A., Luxembourg ..	68480
Emerald First Layer «D» S.A., Luxembourg	68480	Société Financière du Mont Canigou S.A.H., Luxembourg	68450
Escalibur S.A., Luxembourg	68481	Société Financière du Mont Canigou S.A.H., Luxembourg	68450
Escalibur S.A., Luxembourg	68481	Tallinvest S.A., Luxembourg	68489
Euravenir S.A., Bertrange	68476	THO S.A., Bertrange	68475
European Export Management Company S.A.,		Tradition Investment S.A., Luxembourg	68476
		Transreal Finance S.A., Luxembourg	68468
		Transreal Finance S.A., Luxembourg	68468
		Vialarda International S.A., Luxembourg	68478

SOCIETE FINANCIERE DU MONT CANIGOU S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 40.635.

—
EXTRAIT

Il résulte du Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 10 décembre 2001 que:

Le capital social de la société a été converti en euros avec effet au 1^{er} janvier 2001 et augmenté ensuite dans le cadre de cette conversion de sorte que le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-).

En conséquence, l'article 6 des statuts a été modifié pour lui donner la teneur suivante:

«le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par cent vingt-cinq (125) actions sans mention de valeur nominale»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2002, vol. 569, fol. 88, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60026/200/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

SOCIETE FINANCIERE DU MONT CANIGOU S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 40.635.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2002.

F. Baden.

(60027/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

BPCI INTERNATIONAL S.A., BANCA POPOLARE COMMERCIO E INDUSTRIA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 64.406.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration de la BANCA POPOLARE COMMERCIO E INDUSTRIA INTERNATIONAL S.A. Luxembourg qui s'est tenue le 19 juin suite à une assemblée générale du 17 juin 2002 qui a eu lieu à Luxembourg que:

1) L'assemblée générale a donné autorisation au conseil d'administration à nommer Monsieur Emilio Brusadelli, demeurant à Luxembourg, vice-président du conseil d'administration, aux fonctions d'administrateur-délégué

2) Le conseil d'administration a procédé à la nomination de Monsieur Brusadelli qui portera dorénavant le titre de «vice-président, administrateur-délégué.»

Les pouvoirs de l'administrateur-délégué sont définis comme suit:

«Tous les pouvoirs de gestion et d'administration journalières, y compris les pouvoirs de disposition pour autant qu'ils ne dépassent pas cette gestion ordinaire suivant la nature de l'opération, telle qu'elle pourra être définie par les statuts, l'assemblée des actionnaires ou le conseil d'administration et qu'ils ne concernent pas des opérations à caractère immobilier ou hypothécaire. Monsieur Brusadelli a le droit de signature conjointement avec le porteur de signature «A» ou «B» pour engager la société de la BPCI INTERNATIONAL S.A.»

3) La démission de Monsieur Franco Backhaus comme directeur général a été acceptée et décharge de ses fonctions lui a été accordée. Monsieur Backhaus rejoindra les cadres dirigeants de la BANCA POPOLARE COMMERCIO E INDUSTRIA Scarl à Milan. Les actionnaires en assemblée et le conseil d'administration ont exprimé à Monsieur Backhaus leurs chaleureux remerciements pour son engagement dans l'intérêt de la banque depuis ses origines à Luxembourg.

4) Monsieur Giorgio Vignolle, demeurant à Luxembourg, jusqu'ici directeur général adjoint de la B.P.C.I. INTERNATIONAL S.A. LUXEMBOURG, a été nommé aux fonctions de directeur général. Ses pouvoirs de signature restent inchangés.

5) Les dispositions qui précèdent entrent en vigueur au 1^{er} juillet 2002.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Par mandat

M^e N. Schaeffer

Notaire

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2002, vol. 570, fol. 51, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60053/535/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

GENERAL PACIFIC GROUP HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 40.650.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société qui s'est tenue en date du 18 mars 2001 au siège social que:

1) Le Conseil d'administration prend acte du décès de Michael Emanuel, administrateur de société. Il n'est pas envisagé dans l'immédiat de pourvoir à son remplacement.

Pour extrait conforme

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 75, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60079/309/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

GENERAL PACIFIC GROUP HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 40.650.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire de la société qui s'est exceptionnellement tenue en date du 10 février 2001 au siège social que:

1) Le transfert du siège social de la société du 3 au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg ainsi que la signature de la convention de domiciliation décidés lors de la réunion du Conseil d'administration en date du 7 février 2001 ont été ratifiés.

Pour extrait conforme

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 75, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60080/309/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

GENERAL PACIFIC GROUP HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 40.650.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société qui s'est tenue en date du 7 février 2001 au siège social que:

1) Le siège social de la société a été transféré du 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

2) Une convention de domiciliation a été conclue entre la société GENERAL PACIFIC GROUP S.A. et WILSON ASSOCIATES établie à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal en date du 7 février 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 75, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60081/309/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

GENERAL PACIFIC GROUP HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 40.650.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire de la société qui s'est exceptionnellement tenue en date du 5 novembre 2001 au siège social que:

1) Le transfert du siège social de la société du 3 au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg ainsi que la signature de la convention de domiciliation décidés lors de la réunion du Conseil d'administration en date du 7 février 2001 ont été ratifiés.

2) Les actionnaires ont pris connaissance du décès le 17 mars dernier d'un administrateur, Monsieur Emanuel.

Pour extrait conforme

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 75, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60082/309/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

GENERAL PACIFIC GROUP HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 40.650.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société qui s'est tenue en date du 13 juin 2002 au siège social que:

1) Le Conseil d'administration décide de nommer deux administrateurs catégorie A supplémentaires en la personne de Monsieur Albert Johan Walraven et Monsieur Jeremy K Thorpe. Ces nominations prennent effet au 13 juin 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 75, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60083/309/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

EUROPEAN EXPORT MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1226 Luxembourg, 32, rue J.P. Beicht.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the eighteenth of July.

Before us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

1) Mr Robert O. Walton, companies' director, residing in Luxembourg.

2) Mr Guy Konsbruck, private employee, residing in Bettembourg.

Such appearing parties, acting in their respective capacities, have requested the officiating notary to enact the following articles of incorporation (hereafter the «Articles») of a company which they declare to establish as follows:

Name - Registered office - Duration - Object

Art. 1. Name. There is hereby formed among the subscribers, and all other persons who shall become owners of the shares hereafter, a joint stock corporation (société anonyme) under the name of EUROPEAN EXPORT MANAGEMENT COMPANY S.A. (hereafter the «Company»).

Art. 2. Registered Office. 2.1 The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple resolution of the Board of Directors.

2.2 The Board of Directors shall further have the right to set up offices, administrative centres and agencies wherever it shall deem fit, either within or outside of the Grand Duchy of Luxembourg.

2.3 If extraordinary events of political, economic or social nature likely to impair the normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time of circumstances have completely returned to normal. Such a transfer will, however, have no effect on the nationality of the Company which shall remain a Luxembourg company. The declaration of the provisional transfer abroad of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the officer of the Company best placed to do so in the circumstances.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited duration from the day of formation.

Art. 4. Objects. 4.1 The object of the Company is to provide import and export services to companies and individuals worldwide, including consultancy services and trading by the Company of items or material.

4.2 The Company may in addition render any kind of service to companies in which the Company has a direct and/or indirect participation with particular reference to services rendered in the area of import or export to be made for the acquisition of participations in companies resident in Luxembourg and abroad.

4.3 The Company may in addition establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, realise them

by way of sale, transfer, exchange or otherwise, and grant to -or for the benefit of- companies in which the Company has a direct and/or indirect participation and/or affiliates, any assistance, loan, advance or guarantee.

4.4 In general, the Company may take any measure and carry out any operation, including, without limitation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects.

4.5 The Company may borrow in any form and may proceed to the issue of bonds and debentures.

Share Capital - Shares

Art. 5. Share Capital. 5.1 The subscribed capital of the Company is fixed at thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) represented by fifteen thousand five hundred (15,500) ordinary shares having a par value of two euros (EUR 2.-) each (hereinafter, the «Shares»).

5.2 The subscribed capital of the Company may be increased by way of the issue of Shares or reduced by way of the cancellation of Shares, by a decision of the General Meeting of Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Art. 6. Shares. 6.1 The shares of the Company shall be and remain in registered form.

6.2 A register of shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register.

6.3 Certificates of these inscriptions will be signed by the chairman of the Board of Directors and one other director.

6.4 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the Company. The same rule shall apply in the case of conflict between an usufructuary (usufruitier) and a bare owner (nu-proprétaire) or a pledgor and a pledgee.

6.5 All sums (including share premiums) owing to holders of shares, the ownership of which is divided between an usufructuary (usufruitier) and a bare owner (nu-proprétaire), and distributed during the period of the usufruct, will be paid to the usufructuary who will be responsible for paying them to the bare owner in due course.

6.6 Unpaid amounts, if any, on issued and outstanding shares may be called at any time at the discretion of the Board of Directors, provided however that calls shall be made on all the shares in the same proportion and at the same time. Any sum the payment of which is in arrear automatically attracts interest in favour of the Company at the rate of 10% (ten per cent) per year calculated from the date when payment was due until the date upon which the payment is received by the Company.

6.7 The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 7. Transfer of Shares. 7.1. Transfers of Shares as well as subscription rights, warrants or convertible bonds issued by the Company or other securities or rights issued, authorised or granted by the Company giving right to voting securities of the Company (hereafter the «Shares») to third parties are subject to a pre-emption right in favour of the other shareholders in the following conditions.

For the purpose of this provision, a transfer of Shares (hereafter the «Transfer») shall mean, any transaction, other than the transfers listed under Article 7.12 below, that has as its purpose or consequence that a property interest in the Shares is transferred, with or without consideration, including but not limited to (i) contributions to capital, share swaps or exchanges, mergers, split-up, liquidations, (ii) all changes, transfers, sales or assignments of partial eg beneficial interest (jouissance), usufruct (usufruit), or bare ownership, i.e. ownership without beneficial interest (nue-propriété) or full title by any legal means, (iii) any transfer made pursuant to a public auction ordered by a court, (iv) any transfer or waiver of rights to be allocated with shares (droits d'attribution) pursuant to an increase of capital by way of capitalisation of reserves or profits, any transfer or waiver of preferential subscription rights pursuant to an increase of capital by way of contribution in cash or individual renouncement to such preferential subscription rights in favour of identified persons and (v) any transfer with or without usufruct, loan, silent partnership (convention de croupier), constitution of a security as a result of a pledge of Shares or other ownership interests or other type of security interest in which case the transfer of the shares or other ownership interests resulting from the performance (exécution) of such pledge shall not be considered as a Transfer, involving Shares, votes, investment certificates, warrants, bonds, hybrid securities, options, rights and other securities giving or entitling to, immediately or in the future, directly or indirectly, any right to Shares or other ownership interests and all other forms of transfers.

7.2 Any shareholder who wishes to transfer any or all of its Shares (hereinafter a «Transferor») to a bona fide proposed transferee (hereinafter a «Transferee»), shall notify the other shareholders holding shares of the same class of the Shares (hereinafter, the «Other Shareholders») by registered letter with notice of delivery. The notice (hereinafter the «Notice of Transfer») shall contain the following information:

- (i) the identity of the prospective Transferee(s);
- (ii) the number of Shares he intends to transfer;
- (iii) the terms and conditions of the transfer, including the proposed cash purchase price for the Shares and the terms of payment proposed by the Transferee;
- (iv) the offer to sell the Shares to the Other Shareholders at the same terms and conditions proposed by the Transferee;
- (v) the guarantee that the Transferee's offer is a bona fide offer;
- (vi) the guarantee that the price offered for the purchase of the Shares is the true consideration to be paid by the Transferee and that there are no other agreements or supplementary consideration (whether or not in the nature of a tangible or intangible asset, money, property, securities or other) between the Transferor and the Transferee or any other person which could have the effect of reducing the consideration flowing from the Transferee to the Transferor for the payment of the Shares;

(vii) the guarantee that the terms of payment stated in the Notice of Transfer are consistent with those stated in the Transferee's offer and are true and correct.

7.3 The Other Shareholders are granted a right of pre-emption (hereinafter, the «Pre-Emption right»), as follows. Within 15 (fifteen) business days (being understood that a business day is a day upon which banks are open in Luxembourg) (hereinafter a «Business Day») of the receipt of the Transfer Notice, any Other Shareholder who intends to exercise the Pre-Emption right shall notify the Transferor by registered letter with notice of delivery (hereinafter, the «Notice of Pre-emption»), containing an unconditional declaration to purchase all (and not less than all) the Shares pursuant to the terms and conditions provided in the Transfer Notice.

In this regard, it is understood that, the Notice of Pre-Emption shall not be deemed as a binding acceptance of the Transfer Notice in the event it provides terms and conditions other than those provided in the Transfer Notice, or a partial purchase of the Shares only.

7.4 In the event, more than one of the Other Shareholders exercise the Pre-Emption right, the Shares shall be allotted in proportion to the number of shares of the same class of the Shares respectively held by each of the Other Shareholders exercising the Pre-Emption right.

7.5 Any Other Shareholder who exercises the Pre-Emption right shall pay to the Transferor the purchase price of the Shares pursuant to the same terms of payment proposed by the Transferee.

7.6 Notwithstanding the above, it is understood that the Pre-Emption right shall be deemed not to have been exercised in the event the Other Shareholder receiving the Transfer Notice does not send the Notice of Pre-emption or does not forward it pursuant to the terms provided in the said Transfer Notice, or does not pay the purchase price of the Shares pursuant to the terms of payment proposed by the Transferee.

7.7 In the event any of the Other Shareholders do not exercise the Pre-Emption right, the shares not purchased (hereinafter the «Residual Shares») will be offered to those of the Other Shareholders who have exercised the Pre-Emption right at the same conditions provided above. The acceptance of the offer relating to the Residual Shares shall be made according to the provisions provided under Article 7.3 above.

In the further event that also those of the Other Shareholders receiving the Transfer Notice relating to the Residual Shares do not exercise the Pre-Emption right, the Transferor undertakes to offer, within 15 Business Days, the Residual Shares, at the same conditions provided under Article 7.2 above, to the shareholders holding shares of a different class than the one of the Shares. Such latter shareholders may accept the offer on the terms and conditions provided under Articles 7.3, 7.4, 7.5 and 7.6 above. In the event that also these shareholders do not exercise the Pre-Emption right, the Transferor will be free to transfer the Residual Shares to the Transferee.

7.8 However, if the sale of the Shares to the Transferee does not take place within 120 (one hundred twenty) days, the Transfer of the shares may be realised only provided that the procedure and the conditions set out under this Article 7 will be fulfilled again.

7.9 Notwithstanding the above, in any other case where the Transferor wishes to transfer to the Transferee, wholly or partially, its shareholding in the Company through an inter vivos act which is different from a sale (by way of an example, without limitation, assignments, exchanges, donations, transactions), the Transferor undertakes to inform in writing the Other Shareholders by registered letter with notice of delivery, containing

- (i) the identity of the prospective Transferee(s);
- (ii) the number of Shares he intends to transfer;
- (iii) the terms and conditions of the transfer.
- (iv) the offer to transfer the Shares to the Other Shareholders at a price equal to the market value of the same, as determined by reference to the value of the 100% share capital of the Company (hereinafter, the «Fair Market Value»);
- (v) the guarantee (where applicable) that the Transferee's offer is a bona fide offer;
- (vi) the guarantee (where applicable) that the consideration for the Transfer of the Shares is the true consideration to be paid by the Transferee and that there are no other agreements or supplementary consideration (whether or not in the nature of a tangible or intangible asset, money, property, securities or other) between the Transferor and the Transferee or any other person which could have the effect of reducing the consideration flowing from the Transferee to the Transferor for the payment of the Shares;
- (vii) the guarantee (where applicable) that the terms of payment of the Shares are consistent with those stated in the Transferee's offer and are true and correct.

Such Fair Market Value of the Company will be determined (making reference to the moment when one of the Other Shareholders will have exercised the Pre-Emption right) by a primary Investment Bank (hereinafter, the «Bank») chosen by an agreement between the parties and, in case of disagreement, by the Chairman of the International Chamber of Commerce of London, on demand of the most diligent party.

7.10 The Bank will have to determine, at the costs to be paid by the Other Shareholder exercising the Pre-Emption right, the Fair Market Value of the Company and to communicate it both to the Transferor and to the Other Shareholder exercising the Pre-Emption right within a period of no more than 45 (forty-five) days from the date of its appointment.

7.11 Notwithstanding the above, in the event several of the Other Shareholders do not exercise the Pre-Emption right, as well as in the event none of the Other Shareholders exercises the Pre-Emption right the provisions provided under section 7.7 and 7.8 above will apply.

7.12 The provisions stated in this Article shall not apply in case of a Transfer of the Shares to a subsidiary as well as in case of a Transfer to a company controlling the Transferor or controlled by the company controlling the Transferor (it being understood that controlled or controlling refers to a company holding at least 51% of the share capital of another company), provided that the new holder of the Shares undertakes (i) to assume the obligations existing upon the Transferor, and (ii) to re-transfer the Shares to the Transferor, which undertakes to re-purchase them, in the event of

a change of control in the subsidiary, as well as in the company controlling the Transferor or controlled by the company controlling the Transferor.

7.13 Any act of disposal of the Shares carried out in violation of the terms and conditions provided under the previous sections shall be deemed non-effective towards the Company.

7.14 Notwithstanding the above, shareholders of the Company shall not (and shall procure that in the event of a Transfer of the Shares to their subsidiaries as well as their controlling companies or companies controlled by their controlling companies the latter shall not) give the Shares as a lien, a pledge, an usufruct or any other charge.

Management - Supervision

Art. 8. Appointment and Dismissal of Directors. 8.1 The Company shall be managed by a Board of Directors made up of a minimum of 3 (three) and a maximum of 9 (nine) members, who are appointed for a term which may not exceed six years, by the General Meeting of Shareholders. The directors may be dismissed at any time and at the sole discretion of the General Meeting of Shareholders.

8.2 Retiring members of the Board of Directors are eligible for re-election.

8.3 In the event of a vacancy on the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors, within 15 (fifteen) days, shall convene a General Shareholders' meeting who shall appoint the new directors.

Art. 9. Meetings of the Board of Directors. 9.1 The Board of Directors will elect from among its members a Chairman. It may further choose a Secretary, either a director or not, who shall be in charge of keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors.

The first Chairman shall be appointed by the General Meeting of Shareholders.

The Chairman will preside at all meetings of shareholders and of the Board of Directors. In his absence, the General Meeting of Shareholders or, as the case may be, the Board of Directors will appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority in number present in person or by proxy at such meeting.

9.2 Meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman, or by the Secretary, or by any other two members of the Board.

The directors will be convened separately to each meeting of the Board of Directors. Except in cases of urgency which will be specified in the convening notice or with the prior consent of all those entitled to attend, at least an eight days' written notice of Board meetings shall be given.

The meeting will be duly held without prior notice if all the directors are present or duly represented.

The meetings are held at the place, on the day and the hour specified in the convening notice.

The notice may be waived by the consent in writing or by telefax or telegram or telex of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing, or by telefax or telegram or telex another director as his proxy.

Any director may participate in any meeting of the Board of Directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

9.3 A Director having a personal interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the Board of Directors shall be obliged to inform the Board of Directors thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. In such a case, the decision on that matter shall be reserved to the General Meeting of Shareholders which shall be convened within a period not exceeding 15 (fifteen) days.

Art. 10 Minutes of Meetings of the Board of Directors. 10.1 The decisions of the Board of Directors will be recorded in minutes signed by the Chairman or by any two other directors. Any proxy will remain attached thereto.

10.2 Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any two other directors.

Art. 11. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the law of 10th August, 1915 as amended on commercial companies (the «Law») or by the present Articles to the General Meeting of Shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

Art. 12. Delegation of Powers. 12.1 The Board of Directors may delegate part of its powers to one or more of its members. It may further appoint proxies for definite transactions and revoke such appointments at any time.

12.2 The Company shall be bound towards third parties by the joint signatures of two directors in all matters or the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been granted by the Board of Directors, but only within the limits of such power.

Art. 13. Indemnification. The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at his request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 14. Statutory Auditor. The audit of the Company's annual accounts shall be entrusted to one or several auditors (commissaires aux comptes).

The auditors shall be appointed by the General Meeting of Shareholders which shall determine their number, remuneration and term of their mandates. The auditor(s) is (are) reeligible.

General Meetings of Shareholders

Art. 15. Powers of the General Meeting of Shareholders. The General Meeting of Shareholders, properly constituted, represents the entire body of shareholders. It has the powers conferred upon it by the Law.

Art. 16. Annual General Meeting of Shareholders - Other General Meetings. 16.1 The annual General Meeting of Shareholders shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting, on the 1st Wednesday of the month of October at 3 p.m.

If such day is a legal holiday, the annual General Meeting of Shareholders shall be held on the next following business day. The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

16.2 Other General Meetings of Shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 17. Proceedings, Vote. 17.1 General Meetings of Shareholders shall meet upon call of the Board of Directors or, if exceptional circumstances require so, by any three directors acting jointly.

It shall be necessary to call a General Meeting of Shareholders whenever a group of shareholders representing at least one fifth of the subscribed capital so requires. In such case, the concerned shareholders must indicate the agenda of the meeting.

17.2 To the extent permitted by law, circular resolutions of the shareholders shall be validly taken if approved in writing by all shareholders.

Such approval may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex.

17.3 Any shareholder may act at any General Meeting by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex as his proxy another person who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote, excepted for privileged shares without voting rights, which will have voting rights only in the cases provided for by the Law.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a General Meeting of Shareholders.

17.4 The due constitution and the validity of the resolutions of the General Meeting of Shareholders are provided for by law, with the exception of the majority requirements listed in Article 17.5.

17.5 The following resolutions shall be passed by the favourable vote of shareholders representing at least ninety-one percent (91%) of the Company voting share capital:

- (a) alter Company's Articles of Association, including an increase or decrease the Company share capital and transformation of the Company into a company of another legal form;
- (b) liquidation of the Company and appointment of liquidators;
- (c) repayment of any portion of the share capital of the Company subscribed by shareholders;
- (d) issue of bonds, convertible or not, and warrants;
- (e) merger and demerger of the Company.

17.6 The General Meeting of Shareholders shall have exclusive competence to resolve upon all the following issues together with any other issue upon which it is entitled to resolve pursuant to the applicable law:

- (a) alter Company's Articles of Association;
- (b) increase or decrease the Company share capital;
- (c) issue of bonds, convertible or not, and warrants;
- (d) issue of non-voting preferred shares;
- (e) liquidation of the Company and appointment of liquidators;
- (f) merger and demerger or split-up of the Company;
- (g) repayment of any portion of the share capital of the Company;
- (h) transformation of the Company into a company of another legal form;
- (i) determination of the preferential cumulative dividend attaching to the non-voting shares.
- (j) conversion of a category of shares into another category of shares;
- (k) dividend distribution and distribution in kind;
- (l) the execution of, as well as the amendment and any other matter related to, any advisory relationship;
- (m) appointment, dismissal and remuneration of the directors.

17.8 Before commencing any deliberations, the chairman of the General Meeting shall appoint a secretary and the shareholders shall appoint a scrutineer. The chairman, the secretary and the scrutineer form the General Meeting's Board.

The minutes of the General Meeting will be signed by the members of the Meeting's Board and by any shareholder who wishes to do so.

However, in case decisions of the General Meeting have to be certified, copies or extracts for use in court or elsewhere must be signed by the Chairman of the Board of Directors or any two other directors.

Financial year - Annual Accounts - Distribution of profits

Art. 18. Financial Year. The Company's financial year runs from the first of July to the thirtieth of June of every year.

Art. 19. Annual Accounts. 19.1 Each year, at the end of the financial year, the Board of Directors will draw up the annual accounts of the Company in the form required by law.

19.2 At the latest one month prior to the Annual General Meeting, the Board of Directors will submit the Company's annual accounts together with its report and such other documents as may be required by law to the auditor who will thereupon draw up his report.

19.3 A fortnight before the Annual General Meeting, the annual accounts, the Board's report, the auditor's report and such other documents as may be required by law shall be deposited at the registered office of the Company where they will be available for inspection by the shareholders during regular business hours.

Art. 20. Distribution of Profits. 20.1 The credit balance on the profit and loss account, after deduction of the general expenses, social charges, write-offs and provisions for past and future contingencies as determined by the Board of Directors represents the net profit.

20.2 Every year five per cent of the net profit will be set aside in order to build up the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued share capital.

20.3 The remaining balance of the net profit shall be at the disposal of the General Meeting of Shareholders and it shall be distributable amongst the shareholders in accordance with the terms of Article 5 above.

20.4 Dividends, when payable, will be distributed at the time and place determined by the Board of Directors within the limits of the decision of the General Meeting.

20.5 Interim dividends may be paid by the Board of Directors within the conditions provided for by law.

20.6 The General Meeting may decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursements of the capital without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. Dissolution. The Company may be dissolved at any time by a decision of the General Meeting of Shareholders deliberating in the manner required for amendments to the Articles.

Art. 22. Liquidation. In the event of the dissolution of the Company, the General Meeting, deliberating in the manner required for amendments to the Articles, will determine the method of liquidation and nominate one or several liquidators and determine their powers.

An amount necessary to repay the paid-up portion of each share will be deducted from net assets after settlement of liabilities on liquidation; any surplus will be distributed between all shareholders prorata to their shareholding in the Company.

If, as a part of the liquidation procedure, the liquidators realise an asset transferred, sold, or contributed to the Company by an existing shareholder or member of that shareholder's group, such shareholder or member of that shareholder's group shall have the right of first refusal to acquire such asset at a price and on the terms and conditions which a willing purchaser is prepared to pay. In case the consideration offered by a willing purchaser is other than in cash, the cash equivalent shall be determined by the auditor of the Company last in office.

The terms and conditions and, where applicable the cash equivalent, shall be notified to the shareholders benefiting of the right of first refusal by the liquidators by registered mail at the last entered address of the entitled shareholder in the share register who will have a period of two months delay to declare by registered mail to the Company his willingness to acquire such assets at the disclosed terms and conditions (and cash equivalent if applicable).

General provision

Art. 23. All matters not governed by the present Articles shall be determined in accordance with the provisions of the Law.

Subscription

The Articles of the Company having thus been established, the parties appearing hereby declare that they subscribe to the total share capital as follows:

1. Mr Robert O. Walton, above mentioned, fifteen thousand four hundred fifty shares	15,450
2. Mr Guy Konsbruck, above mentioned, fifty shares.	50
Total: fifteen thousand five hundred shares	15,500

All these shares are fully paid up by payments in cash so that the sum of thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) is from now on at the free disposal of the Company, proof thereof having been given to the officiating notary.

Transitional provisions

The first business year begins at the date of the present deed and ends on the thirtieth of June 2003.

The first annual meeting will be held on the first Wednesday of the month of October 2003 at 3 p.m.

Statement - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed by article 26 of the law of 10th August, 1915 as amended on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

The parties appearing value the amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, at 3,200.- EUR.

Extraordinary General Meeting of Shareholders

The above named parties, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, have proceeded to hold an Extraordinary General Meeting of Shareholders and having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolution by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three and that of the auditor at one.
2. The following have been appointed as directors:
 - a) Mr Robert O. Walton, companies' director, residing at 32, rue J.-P. Beicht, L-1226 Luxembourg.
 - b) Mr Guy Konsbruck, private employee, residing at 9, rue Marie-Thérèse, L-3257 Bettembourg.
 - c) Mrs Constance Thill, private employee, residing at 1-7, rue St Ulric, L-2651 Luxembourg.

Mr Robert O. Walton, prenamed, has been appointed chairman of the board and managing director of the company with the power to bind the company by his single signature.

The term of office of the directors shall end with the General Annual Meeting to be held in 2006.

3. Mr Jeffrey Apple, private employee, residing in L-2181 Luxembourg, 4, rue Georges Marschall, is appointed as auditor.

The term of office of the auditor shall end with the general annual meeting to be held in 2003.

4. The Company's address shall be at 32, rue J.-P. Beicht, L-1226 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le dix-huit juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Robert O. Walton, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.
- 2) Monsieur Guy Konsbruck, employé privé, demeurant à Bettembourg.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Désignation - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé entre les souscripteurs et toutes les autres personnes qui deviendront propriétaires des actions par la suite, une société anonyme sous la dénomination de EUROPEAN EXPORT MANAGEMENT COMPANY S.A. (ci-après la «Société»).

Art. 2. Siège social. 2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'Assemblée Générale des Actionnaires statuant de la manière prévue pour la modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple résolution du Conseil d'Administration.

2.2 Le Conseil d'Administration aura, par ailleurs, le droit d'établir des bureaux, des centres administratifs et des agences lorsqu'il le jugera approprié, soit à l'intérieur ou à l'extérieur du Grand-Duché de Luxembourg.

2.3 Dans le cas où des événements extraordinaires, de nature politique, économique ou sociale qui pourraient empêcher l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre ce siège et les pays étrangers interviennent ou sont imminents, le siège social pourra être provisoirement transféré à l'étranger et ceci jusqu'à ce que les circonstances soient redevenues complètement normales. Un tel transfert n'aura cependant aucun effet quant à la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise. La déclaration du transfert provisoire à l'étranger du siège social interviendra et sera notifiée aux tiers par le représentant de la Société le mieux placé pour ce faire.

Art. 3. Durée. La Société est formée pour une durée illimitée à partir du jour de sa constitution.

Art. 4. Objets. 4.1 L'objet de la Société est de fournir des services d'exportation et d'importation à des sociétés et des personnes partout dans le monde, y compris des services de consultance et le commerce par la Société avec des objets ou du matériel.

4.2 La Société pourra, par ailleurs, fournir toute sorte de services aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe et/ou indirecte, en particulier avec référence aux services fournis dans le domaine de l'importation ou de l'exportation pour l'acquisition de participations dans des sociétés situées au Luxembourg ou à l'étranger.

4.3 La Société pourra, en outre, établir, gérer, développer et disposer d'un portefeuille de valeurs mobilières et de licences de quelque origine que ce soit, acquérir, par le biais d'investissements, de souscriptions ou d'options, des valeurs mobilières et des licences, les réaliser par le biais de vente, transfert, échange ou autrement, et d'accorder aux - ou pour le bénéfice de - sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe et/ou indirecte et/ou ses affiliés, toute assistance, emprunt, avance ou garantie.

4.4 D'une manière générale, la Société pourra prendre toute mesure et effectuer toute opération, y compris et sans limitation, des transactions commerciales, financières, personnelles et immobilières qu'elle jugera nécessaires ou utiles pour l'accomplissement et le développement de ses objectifs.

4.5 La Société pourra procéder à des emprunts de toutes sortes et pourra émettre des obligations et titres de créance.

Capital social - Actions

Art. 5. Capital social. 5.1 Le capital souscrit de la Société s'élève à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par quinze mille cinq cents (15.500) actions avec une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune (ci-après, «les Actions»).

5.2 Le capital souscrit de la Société pourra être augmenté par l'émission d'Actions ou réduit par l'annulation d'Actions par une décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires délibérant de la manière stipulée pour la modification des Statuts.

Art. 6. Actions. 6.1 Les actions de la Société seront et resteront en la forme d'actions nominatives.

6.2 Un registre des actions nominatives sera conservé au siège social, où il est disponible pour inspection par tout actionnaire. La propriété des actions nominatives sera établie par l'inscription dans ledit registre.

6.3 Des certificats de ces inscriptions seront signés par le Président du Conseil d'Administration et un autre administrateur.

6.4 La Société ne reconnaîtra qu'un seul actionnaire par action. Si une action est détenue par plusieurs personnes, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme seul propriétaire envers la Société. La même règle s'appliquera dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propiétaire ou un débiteur gagiste et un créancier gagiste.

6.5 Tous les montants (y compris les primes d'émission) dus aux détenteurs d'actions dont la propriété est divisée entre un usufruitier et un nu-propiétaire et distribués pendant la période de l'usufruit seront payés à l'usufruitier qui sera responsable de les verser au nu-propiétaire en temps requis.

6.6 Des montants impayés, dans la mesure où de tels montants existent, sur des actions émises et en suspens pourront être exigés à tout moment à la discrétion du Conseil d'Administration, sous condition toutefois que de tels appels de fonds s'appliquent à toutes les actions dans la même proportion et au même moment. Tout montant dont le paiement est en retard est automatiquement sujet à des intérêts en faveur de la Société à un taux de 10% (dix pour cent) par an, calculé à partir de la date à laquelle le paiement était dû jusqu'à la date à laquelle le paiement est reçu par la Société.

6.7 La Société peut racheter ses actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Cession d'actions. 7.1 Les cessions d'Actions de même que des droits de souscription, warrants et obligations convertibles émis par la Société ou autres titres ou droits émis, autorisés ou accordés par la Société donnant droit à des titres avec droit de vote de la Société (ci-après les «Actions») à des tiers sont sujettes à un droit de préemption en faveur des autres actionnaires dans les conditions suivantes.

Pour les besoins de cette disposition, une cession d'Actions (ci-après la «Cession») désignera toute transaction autre que les cessions reprises sous l'Article 7.12 ci-après, dont l'objet ou la conséquence est qu'un intérêt dans la propriété des Actions est transféré, avec ou sans paiement, y compris mais non limité à (i) des apports au capital, des swaps ou échanges d'actions, des fusions, scissions, liquidations, (ii) tous les changements, transferts, ventes ou cessions d'une jouissance partielle (intérêt bénéficiaire), usufruit ou nue-propiété (c.-à-d, propriété sans intérêt bénéficiaire) ou le titre entier par tout moyen juridique, (iii) tout transfert effectué suite à une vente publique sur décision d'un tribunal (iv) tout transfert de ou renonciation à des droits d'attribution (droit de recevoir des actions) suite à une augmentation du capital par le biais d'une capitalisation des réserves ou des bénéfices, tout transfert ou renonciation de droits de souscription préférentiels suite à une augmentation de capital par apport en liquide ou la renonciation individuelle à de tels droits de souscription préférentiels en faveur de personnes déterminées et (v) tout transfert avec ou sans usufruit, prêt, convention de croupier, constitution d'un gage en tant que résultat d'un nantissement des Actions ou autres intérêts dans la propriété des Actions ou autre type d'intérêts dans le cas desquels la cession des Actions ou autres intérêts dans la propriété des Actions résultant de l'exécution d'un tel gage ne sera pas considérée comme cession portant sur des Actions, droits de votes, certificats d'investissement, warrants, obligations, titres hybrides, options, droits et autres titres conférant ou donnant, immédiatement ou dans le futur, directement ou indirectement tout droit aux Actions ou autres intérêts dans la propriété des Actions et toutes les autres formes de cessions.

7.2 Tout actionnaire qui désire céder une quelconque de ses Actions ou toutes ses Actions (ci-après un «Cédant») à un cessionnaire bona fide (ci-après un «Cessionnaire»), devra informer les autres actionnaires détenant des Actions de la même classe d'Actions (ci-après les «Autres Actionnaires») par lettre recommandée avec accusé de réception. L'avis (ci-après «l'Avis de cession») devra contenir les informations suivantes:

- (i) l'identité du (des) Cessionnaire(s) envisagé(s);
- (ii) le nombre d'Actions envisagé pour ce transfert;
- (iii) les conditions de cette cession y compris le prix d'achat proposé pour les Actions et les conditions de paiement proposées par le Cessionnaire;
- (iv) l'offre de vendre les Actions aux Autres Actionnaires sous les mêmes conditions que celles proposées par le Cessionnaire;
- (v) la garantie que l'offre du Cessionnaire est une offre bona fide;
- (vi) la garantie que le prix offert pour l'achat des Actions est le montant effectif à payer par le Cessionnaire et qu'il n'existe pas d'autres accords ou paiements supplémentaires (que ce soit sous forme de biens meubles ou immeubles, liquide, propriété, valeurs mobilières ou autres) entre le Cédant et le Cessionnaire ou toute autre personne qui pourrait avoir comme effet de réduire le prix à payer par le Cessionnaire au Cédant en échange des Actions;

(vii) la garantie que les conditions de paiement stipulées dans l'Avis de cession sont concordantes avec celles stipulées dans l'offre du Cessionnaire et sont vraies et exactes.

7.3 Les Autres Actionnaires se voient accorder un droit de préemption (ci-après «Droit de Préemption») comme suit. Endéans 15 (quinze) jours ouvrables (il est entendu qu'un jour ouvrable est un jour où les banques sont ouvertes au Luxembourg) (ci-après «jour ouvrable») après la réception de l'Avis de cession, tout Autre Actionnaire qui a l'intention d'exercer le Droit de Préemption devra en informer le Cédant par lettre recommandée avec accusé de réception (ci-après «l'Avis de Préemption»), avec la déclaration inconditionnelle d'acheter toutes (et pas moins que toutes) les Actions en accord avec les conditions stipulées dans l'Avis de cession.

A cet égard, il est entendu que l'Avis de Préemption ne sera pas considéré comme une acceptation ferme de l'Avis de cession dans le cas où il contient des conditions différentes que celles stipulées dans l'Avis de cession ou uniquement un achat partiel des Actions.

7.4 Dans le cas où plus d'un des Autres Actionnaires exercent le Droit de Préemption, les Actions seront allouées en proportion du nombre d'Actions de la même classe d'Actions respectivement détenues par chacun des Autres Actionnaires exerçant le Droit de Préemption.

7.5 Tout Autre Actionnaire qui exerce le Droit de Préemption devra payer au Cédant le prix d'achat des Actions en accord avec les conditions de paiement proposées par le Cessionnaire.

7.6 Sans préjudice de ce qui précède, il est entendu que le Droit de Préemption sera considéré comme non exercé dans le cas où l'Autre Actionnaire qui reçoit l'Avis de cession n'envoie pas d'Avis de Préemption ou ne transfère pas, en accord avec les conditions stipulées dans ledit Avis de cession ou ne paie pas le prix d'achat des Actions en accord avec les conditions de paiement proposées par le Cessionnaire.

7.7 Dans le cas où un quelconque des Autres Actionnaires n'exerce pas le Droit de Préemption, les Actions qui ne sont pas achetées (ci-après les «Actions résiduelles») seront proposées à ceux des Autres Actionnaires qui ont exercé le Droit de Préemption sous les mêmes conditions que stipulées ci avant. L'acceptation de l'offre en relation avec les Actions résiduelles se fera en accord avec les dispositions figurant sous l'Article 7.3 ci-dessus.

Dans le cas où ceux des Autres Actionnaires qui reçoivent l'Avis de cession en relation avec les Actions résiduelles n'exercent pas non plus le Droit de Préemption, le Cédant entreprend d'offrir, endéans 15 jours ouvrables, les Actions résiduelles sous les mêmes conditions que celles stipulées sous l'Article 7.2 ci-dessus aux actionnaires détenant des actions de classes d'actions différentes que la classe des Actions en question. Ces actionnaires peuvent accepter cette offre sous les conditions stipulées sous les Articles 7.3, 7.4, 7.5 et 7.6 ci-dessus. Dans le cas où ces actionnaires n'exercent pas non plus leur Droit de Préemption, le Cédant sera libre de transférer les Actions résiduelles au Cessionnaire.

7.8 Si par contre, la vente des Actions au Cessionnaire ne s'effectue pas endéans 120 (cent vingt) jours, la cession des actions pourra être effectuée uniquement lorsque la procédure et les conditions stipulées sous le présent Article 7 sont à nouveau remplies.

7.9 Sans préjudice de ce qui précède, dans tous les cas où le Cédant désire transférer au Cessionnaire, la totalité ou une partie de sa participation dans la Société par un acte inter vivos qui est différent d'une vente (comme par exemple mais non exclusivement, des cessions, échanges, donations, transactions), le Cédant devra en informer les Autres Actionnaires par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception, indiquant

- (i) l'identité du (des) Cessionnaire(s) envisagé(s);
- (ii) le nombre d'Actions envisagé pour cette cession;
- (iii) les conditions de cette cession.

(iv) l'offre de céder les Actions aux Autres Actionnaires à un prix égal à la valeur du marché de celles-ci tel que déterminé en référence à la valeur de 100% du capital social de la Société (ci-après la «Valeur de marché équitable»);

(v) la garantie (si applicable) que l'offre du Cessionnaire est une offre bona fide;

(vi) la garantie (si applicable) que le prix offert pour la cession des Actions est le montant effectif à payer par le Cessionnaire et qu'il n'existe pas d'autres accords ou prix supplémentaires (que ce soit sous forme de biens meubles ou immeubles, liquide, propriété, valeurs mobilières ou autres) entre le Cédant et le Cessionnaire ou toute autre personne qui pourrait avoir comme effet de réduire le prix à payer par le Cessionnaire au Cédant en échange des Actions;

(vii) la garantie (si applicable) que les conditions de paiement sont concordantes avec celles stipulées dans l'offre du Cessionnaire et sont vraies et exactes.

Un tel Prix de marché équitable de la Société sera déterminé (en faisant référence au moment où un des Autres Actionnaires aura exercé son Droit de Préemption) par une des principales Banques d'Investissement (ci-après, la «Banque») désignée d'un commun accord par les parties et, en cas de désaccord, par le Président de l'«International Chamber of Commerce» de Londres sur demande de la partie la plus diligente.

7.10 La Banque devra déterminer, aux frais des Autres Actionnaires exerçant le Droit de Préemption, la Valeur du marché équitable de la Société et communiquer cette valeur au Cédant et aux Autres Actionnaires exerçant le Droit de Préemption endéans une période qui ne pourra pas excéder 45 (quarante-cinq) jours à partir de la date de cette désignation.

7.11 Sans préjudice de ce qui précède, dans le cas où plusieurs Autres Actionnaires n'exercent pas le Droit de Préemption de même que dans le cas, où aucun des Autres Actionnaires n'exerce la Préemption, les dispositions sous la section 7.7 et 7.8 ci-dessus seront applicables.

7.12 Les dispositions stipulées dans le présent Article ne s'appliquent pas dans le cas d'une Cession des Actions à une filiale de même que dans le cas d'une Cession à une société qui contrôle le Cédant (il est entendu que contrôlé ou contrôlant se réfère à une société qui ne détient pas moins de 51% du capital social d'une autre société) si le nouveau propriétaire des Actions entreprend (i) d'assumer les obligations incombant au Cédant et (ii) de transférer les Actions au Cédant qui entreprend de les racheter dans le cas d'un changement du contrôle de la filiale de même que dans la société contrôlant le Cédant ou contrôlée par la société contrôlant le Cédant.

7.13 Tout acte de disposition des Actions effectué en violation des conditions stipulées dans la section précédente sera considéré comme nul et non avenu envers la Société.

7.14 Sans préjudice de ce qui précède, les Actionnaires de la Société ne pourront pas (et veilleront à ce que dans le cas d'une Cession des Actions aux filiales de même qu'aux sociétés contrôlant ou aux sociétés contrôlées par leur société contrôlant, ces dernières ne donnent pas) les Actions en gage, nantissement, usufruit ou toute autre servitude.

Gestion - Surveillance

Art. 8. Nomination et révocation des Administrateurs. 8.1 La Société est dirigée par un Conseil d'Administration composé d'au moins 3 (trois) et au maximum 9 (neuf) membres, qui sont désignés pour un terme qui ne peut pas dépasser six ans par l'Assemblée Générale des Actionnaires. Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment et à la seule discrétion de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

8.2 Les membres sortant du Conseil d'Administration peuvent être réélus.

8.3 Dans le cas d'une vacance d'un poste d'administrateur en raison du décès, de la retraite ou autre, les administrateurs restants devront, endéans 15 (quinze) jours, convoquer une Assemblée Générale des Actionnaires qui désignera les nouveaux administrateurs.

Art. 9. Réunions du Conseil d'Administration. 9.1 Le Conseil d'Administration désignera un Président parmi ses membres. Il pourra également désigner un Secrétaire, qui ne doit pas nécessairement être administrateur et sera en charge de la rédaction du procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

Le premier Président sera désigné par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Le Président présidera toutes les Assemblées des Actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration. En son absence, l'Assemblée Générale des Actionnaires ou, le cas échéant, le Conseil d'Administration désignera un autre administrateur comme président pro tempore par vote à la majorité des membres présents lors de ces assemblées soit en personne soit par procuration.

9.2 Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le Président ou par le Secrétaire ou par deux autres membres du Conseil.

Les administrateurs seront convoqués séparément pour chaque réunion du Conseil d'Administration. Sauf dans des cas d'urgence, qui seront déterminés dans les convocations ou avec l'assentiment préalable de tous ceux qui sont en droit d'assister à de telles réunions, au moins avec une convocation écrite huit jours avant de telles réunions.

La réunion se tiendra en bonne et due forme sans convocation préalable si tous les administrateurs sont présents et représentés.

Les réunions sont tenues à l'endroit, le jour et l'heure spécifiés dans les convocations.

Une renonciation à la convocation peut intervenir par le consentement donné par écrit ou par télécopie ou télégramme ou télex par chaque administrateur. Aucune convocation séparée n'est requise pour les réunions qui se tiennent à des endroits et heures spécifiés et adoptés au préalable par une résolution du Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra agir lors de toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par télécopie, télégramme ou télex un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur pourra participer à toute réunion du Conseil d'Administration par téléconférence ou des moyens de communication similaires qui permettent à toutes les personnes qui prennent part à la réunion de s'entendre. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à la participation en personne à de telles réunions.

9.3 Un administrateur qui a un intérêt personnel contraire à celui de la Société dans une question soumise pour accord au Conseil d'Administration sera obligé d'en informer le Conseil d'Administration et de faire figurer sa déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Dans un tel cas, la décision sur ce point sera réservée à l'Assemblée Générale des Actionnaires qui sera convoquée dans un délai qui ne pourra excéder 15 (quinze) jours.

Art. 10. Procès-verbaux des Réunions du Conseil d'Administration. 10.1 Les décisions du Conseil d'Administration figureront dans un procès-verbal signé par le Président ou deux des autres administrateurs. Tout mandat restera annexé à ces procès-verbaux.

10.2 Des copies ou extraits de tels procès-verbaux qui peuvent être versés dans des procédures juridiques ou autrement seront signés par le Président ou deux des autres administrateurs

Art. 11. Compétences du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration dispose des pouvoirs les plus étendus pour exécuter tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée sur les sociétés commerciales (la «Loi») ou par les présents Statuts à l'Assemblée Générale des Actionnaires reviendront au Conseil d'Administration.

Art. 12. Délégation des Pouvoirs. 12.1 Le Conseil d'Administration pourra déléguer une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il pourra désigner par ailleurs des mandataires pour des transactions déterminées et révoquer de tels mandats à tout moment.

12.2 La Société sera engagée envers les tiers par la signature conjointe de deux administrateurs dans toutes les matières ou par la signature conjointe ou la seule signature de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature aura été donné par le Conseil d'Administration mais uniquement dans les limites d'un tel pouvoir.

Art. 13. Indemnisation. La Société pourra indemniser tout administrateur ou cadre et leurs héritiers, exécutants et administrateurs pour des dépenses raisonnables engagées par cette personne en relation avec toute action ou procédure à laquelle elle aura été une partie pour être ou avoir été un administrateur ou cadre de la Société ou, sur sa demande, de tout autre organisme dont la Société est actionnaire ou créateur et dont elle n'est pas autorisée à recevoir des indemnités, sauf en relation avec des questions pour lesquelles elle sera définitivement jugée dans une telle action ou procédure comme étant responsable de négligence grave ou méconduite; dans le cas d'un règlement, l'indemnisation sera due uniquement en relation avec des questions couvertes par le règlement dont la Société sera avisée par

un conseil que la personne ayant droit à l'indemnisation n'a pas commis une telle infraction à ses devoirs. Le précédent droit d'indemnisation n'exclura pas d'autres droit de cette personne.

Art. 14. Commissaire aux Comptes. La vérification des comptes annuels de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes.

Les commissaires aux comptes seront désignés par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui déterminera leur nombre, rémunération et durée de mandat. Le(s) Commissaire(s) aux Comptes est (sont) rééligible(s).

Assemblée Générale des Actionnaires

Art. 15. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires. L'Assemblée Générale des Actionnaires dûment constituée représente l'entière des actionnaires. Elle dispose des pouvoirs conférés par la Loi.

Art. 16. Assemblée Générale des Actionnaires - Autres Réunions. 16.1 L'Assemblée Générale des Actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège social, tel que spécifié dans les convocations de la réunion, le premier mercredi du mois d'octobre à 15.00 heures.

Si un tel jour est un jour férié légal, l'Assemblée Générale des Actionnaires se tiendra le jour ouvrable suivant. L'Assemblée Générale Annuelle peut se tenir à l'étranger si, de l'avis absolu et final du Conseil d'Administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

16.2 D'autres Assemblées Générales des Actionnaires peuvent se tenir dans des endroits et à des heures spécifiés dans les convocations pour ces réunions.

Art. 17. Procédures, Vote. 17.1 Les Assemblées Générales des Actionnaires se tiendront sur convocation du Conseil d'Administration ou si des circonstances exceptionnelles l'exigent, sur convocation de trois administrateurs agissant conjointement.

Une Assemblée Générale des Actionnaires devra être convoquée chaque fois qu'un groupe d'actionnaires qui représente au moins un cinquième du capital souscrit le demande. Dans ce cas, les actionnaires concernés doivent communiquer l'ordre du jour de la réunion.

17.2 Dans la mesure permise par la loi, des résolutions circulaires des actionnaires seront prises valablement si elles reçoivent l'accord par écrit de tous les actionnaires.

Un tel accord peut apparaître sur un seul document ou des copies multiples de la même résolution et peut être confirmé par lettre, télécopie ou télex.

17.3 Tout actionnaire pourra agir à toute Assemblée Générale des Actionnaires en désignant par télécopie, câble, télégramme, ou télex en tant que mandataire tout autre personne qui ne doit pas nécessairement être actionnaire.

Chaque action donne droit à une voix sauf les actions privilégiées sans droit de vote qui ne disposent du droit de vote que dans les cas prévus par la Loi.

Le Conseil d'Administration pourra déterminer toutes les autres conditions qui doivent être remplies afin de pouvoir participer à l'Assemblée Générale des Actionnaires.

17.4 La constitution en bonne et due forme et la validité des résolutions de l'Assemblée Générale des Actionnaires sont fixées par la loi, à l'exception des exigences de majorité reprises sous l'Article 17.5.

17.5 Les résolutions suivantes devront être adoptées par un vote favorable des actionnaires représentant au moins quatre-vingt-onze pour cent (91%) des actions avec droit de vote:

- (a) modification des Statuts de la Société, y compris une augmentation ou une diminution du capital social de la Société ou une transformation de la Société dans une Société d'un autre type;
- (b) liquidation de la Société et désignation des liquidateurs;
- (c) remboursement d'une partie du capital social de la Société souscrit par les actionnaires;
- (d) émission d'obligations, convertibles ou non, et de warrants;
- (e) fusion et scission de la Société.

17.6 L'Assemblée Générale des Actionnaires aura la compétence exclusive pour statuer sur les questions suivantes ainsi que sur toute autre question sous sa compétence en accord avec la loi applicable:

- (a) modification des Statuts de la Société;
- (b) augmentation ou diminution du capital social;
- (c) émission d'obligations, convertibles ou non et de warrants;
- (d) émission d'actions privilégiées sans droit de vote;
- (e) liquidation de la Société et désignation des liquidateurs;
- (f) fusion et scission ou split-up de la Société;
- (g) remboursement d'une partie du capital social de la Société;
- (h) transformation de la Société dans une autre Société d'une autre forme juridique;
- (i) détermination d'un dividende préférentiel cumulatif aux actions sans droit de vote;
- (j) conversion d'une catégorie d'actions en actions d'une autre catégorie;
- (k) distribution de dividende et distribution en nature;
- (l) l'exécution d'une mission de conseil, de même que sa modification et toute autre question en rapport avec une telle mission;
- (m) nomination, révocation et rémunération des administrateurs.

17.8 Avant de commencer toute délibération, le Président de l'Assemblée Générale désignera un secrétaire et les actionnaires désignent un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le Bureau de l'Assemblée Générale.

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale sera signé par les membres du Bureau de l'Assemblée et par tout actionnaire qui le désire.

Néanmoins, si des décisions de l'Assemblée Générale doivent être certifiées, des copies et des extraits pour être utilisés devant un tribunal ou ailleurs doivent être signés par le Président du Conseil d'Administration ou deux des autres administrateurs.

Exercice social - Comptes annuels - Distribution du bénéfice

Art. 18. Exercice. L'exercice de la Société commence le premier juillet et se termine le trente juin de chaque année.

Art. 19. Comptes annuels. 19.1 Chaque année, à la fin de l'exercice, le Conseil d'Administration établira les comptes annuels de la Société sous la forme requise par la loi.

19.2 Au moins un mois avant l'Assemblée Générale des Actionnaires, le Conseil d'Administration soumettra les comptes annuels de la société avec son rapport et d'autres documents tel que requis par la loi au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur la base de ces éléments.

19.3 Deux semaines avant l'Assemblée Générale des Actionnaires, les comptes annuels, le rapport du Comité, le rapport du commissaire aux comptes et tous autres documents qui seraient requis par la loi seront déposés au siège social de la Société, où ils sont disponibles pour inspection par les actionnaires pendant les heures de bureau normales.

Art. 20. Distribution du bénéfice. 20.1 Le solde créditeur sur le compte pertes et profits, après déduction des frais généraux, des charges sociales, des amortissements et réserves pour engagements passés et futurs tels que déterminés par le Conseil d'Administration représente le bénéfice net.

20.2 Chaque année, cinq pourcent du bénéfice net seront alloués à la constitution d'une réserve légale. Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale s'élève à un dixième du capital social.

20.3 Le restant du solde des bénéfices nets reste à la disposition de l'Assemblée Générale des Actionnaires et peut être distribué entre les actionnaires en accord avec les termes de l'Article 5 ci-dessus.

20.4 Les dividendes, lorsque payables, seront distribués au moment et à l'endroit déterminé par le Conseil d'Administration et dans les limites de la décision de l'Assemblée Générale.

20.5 Des dividendes intérimaires peuvent être payés par le Conseil d'Administration dans les conditions stipulées par la Loi.

20.6 L'Assemblée Générale peut décider d'allouer des bénéfices et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. Dissolution. La Société peut être dissoute à tout moment par une décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la manière requise pour la modification des Statuts.

Art. 22. Liquidation. Dans le cas de la dissolution de la Société, l'Assemblée Générale, délibérant de la manière requise pour la modification des Statuts, déterminera la méthode de liquidation et désignera un ou plusieurs liquidateurs dont elle déterminera les pouvoirs.

Un montant nécessaire pour rembourser la partie libérée de chaque action sera déduit des avoirs nets après règlement des créances au moment de la liquidation, tout surplus sera distribué entre les actionnaires au pro rata de leur participation dans la Société.

Si, faisant partie de la procédure de liquidation, les liquidateurs disposent d'un avoir cédé, vendu ou apporté à la Société par un actionnaire existant ou un membre du groupe de cet actionnaire, cet actionnaire ou membre du groupe de cet actionnaire aura le droit de premier refus pour acquérir un tel avoir au prix et aux conditions qu'un acheteur potentiel est disposé à payer. Lorsque le prix proposé par un acheteur potentiel n'est pas exprimé sous forme de liquide, l'équivalent en liquide sera déterminé par le dernier commissaire aux comptes de la Société.

Les conditions et, le cas échéant, l'équivalent en liquide, seront notifiés aux actionnaires qui disposent du droit de premier refus par les liquidateurs au moyen d'une lettre recommandée à la dernière adresse notée dans le registre des actions de ces actionnaires. Ceux-ci disposent alors d'une période de deux mois pour notifier par lettre recommandée à la Société leur volonté d'acquérir de tels avoirs selon les conditions (et le cas échéant, pour l'équivalent en liquide) communiquées.

Dispositions générales

Art. 23. Toutes les questions qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées en accord avec les dispositions de la Loi.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société étant ainsi établis, les parties comparantes déclarent par la présente qu'elles souscrivent la totalité du capital social comme suit:

1) Monsieur Robert O. Walton, prénommé, quinze mille quatre cent cinquante actions	15.450
2) Monsieur Guy Konsbruck, prénommé, cinquante actions	50
Total: quinze mille cinq cents actions	15.500

Toutes ces actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la Société à partir de ce moment, la preuve de ceci a été donnée par le notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence à la date des présentes et se termine le trente juin 2003.

La première Assemblée Générale Annuelle se tiendra le premier mercredi du mois d'octobre 2003 à 15.00 heures.

Déclaration - Coûts

Le notaire qui reçoit cet acte déclare que les conditions prévues par l'Article 26 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée sur les sociétés commerciales ont été remplies et le certifie expressément.

Les parties évaluent le montant, du moins approximatif, des coûts, dépenses, salaires ou charges sous quelque forme que ce soit, encourus ou mis à charge de la Société dans le cadre de sa formation, à 3.200,- euros.

Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires

Les parties désignées ci avant, représentant l'entière du capital souscrit, considérant qu'elles ont été dûment convoquées, ont procédé à la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires et ayant déclaré que celle-ci a été régulièrement constituée, ont pris par vote unanime les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.

2. Ont été nommé administrateurs:

a) Monsieur Robert O. Walton, administrateur de sociétés, demeurant à 32 rue J.P. Beicht, L-1226 Luxembourg.

b) Monsieur Guy Konsbruck, employé privé, demeurant 9, rue Marie-Thérèse, L-3257 Bettembourg.

c) Madame Constance Thill, employée privée, demeurant 1-7 rue St Ulric, L-2651 Luxembourg.

Monsieur Robert O. Walton, prénommé a été désigné comme président du Conseil d'Administration et est nommé administrateur-délégué de la Société avec le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Le mandat des administrateurs se terminera avec l'Assemblée Générale Annuelle de 2006.

3. Monsieur Jeffrey Apple, employé privé, demeurant Luxembourg, 4, rue George Marshall a été désigné comme commissaire aux comptes.

Le mandat du commissaire aux comptes se terminera avec l'Assemblée Générale Annuelle de 2003.

4. L'adresse de la Société est fixée au 32 rue J.P. Beicht, L-1226 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente que sur demande des parties comparues, le présent acte a été reçu en anglais suivi d'une version française. Sur demande des mêmes personnes comparues et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R.O. Walton, G. Konsbruck et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 60, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2002.

F. Baden.

(60032/200/766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

GAMMA AERULIC EQUIPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 45, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 62.296.

*Capital social***A biffer:**

- **Art. 5. Alinéa 1^{er}** des statuts:

«Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.»

A inscrire:

- Conversion du capital social en euros conformément à la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001.

- Suppression de la valeur nominale des actions.

- **Art. 5. Alinéa 1^{er}** des statuts:

«Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf (30.986,69), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.»

- **Art. 5. Alinéa 2** des statuts:

«Le capital autorisé est fixé à cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six virgule septante-six euros (EUR 123.946,76), représenté par cinq mille (5.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Pour réquisition

Signature

Enregistré à Capellen, le 27 juin 2002, vol. 138, fol. 88, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

(60094/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

FINASSURLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4963 Clémency, 8, rue Haute.
R. C. Luxembourg B 61.980.

*Capital social***A biffer:**

- **Art. 3. Alinéa 1^{er}** des statuts:

«Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.»

A inscrire:

- Conversion du capital social en euros conformément à la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001.

- Augmentation du capital social à concurrence de EUR 263,31 pour le porter à EUR 31.250,00.

- **Art. 3. Alinéa 1^{er}** des statuts:

«Le capital social est fixé à trente et un mille deux cent cinquante euros (31.250,00 euros), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- euros) chacune.»

*Administrateurs:***A inscrire:**

- Révocation de la société DIMASSURE S.A., administrateur, ayant son siège social à L-2340 Luxembourg, 32, rue Philippe II.

- Nomination comme nouvel administrateur de Monsieur De Méersman, fonctionnaire européen, demeurant à B-6700 Arlon, 197, avenue de Mersch.

Pour réquisition

Signature

Enregistré à Capellen, le 27 juin 2002, vol. 138, fol. 88, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

(60092/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

B.E.I.O. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 80.466.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2002, vol. 571, fol. 82, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2002.

(60144/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

AS MEDICA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8337 Capellen, 3, rue Michel Rodange.
R. C. Luxembourg B 63.318.

*Capital social***A biffer:**

- **Art. 5. Alinéa 1^{er}** des statuts:

«Le capital social est fixé à deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF), divisé en deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000) francs luxembourgeois chacune.»

A inscrire:

- Conversion du capital social en euros conformément à la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros:

- Suppression de la valeur nominale des actions.

- **Art. 5. Alinéa 1^{er}** des statuts:

«Le capital social est fixé à quarante-neuf mille cinq cent septante-huit virgule septante (49.578,70), représenté par deux mille (2.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

- **Art. 5. Alinéa 4** des statuts:

«Le capital autorisé de la société est fixé à cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six virgule septante-six euros (EUR 123.946,76), représenté par cinq mille (5.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Pour réquisition

Signature

Enregistré à Capellen, le 27 juin 2002, vol. 138, fol. 88, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

(60097/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

CHARME & CREATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 4, rue du Marché-aux-Herbes.
R. C. Luxembourg B 37.671.

Capital social

A biffer:

- **Art. 6. Alinéa 1^{er}** des statuts:

«Le capital social de la société est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.»

A inscrire:

- Conversion du capital social en euros conformément à la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001.

- Augmentation du capital social à concurrence de EUR 105,32 pour le porter à EUR 12.500,00.

- **Art. 6. Paragraphe 1^{er}** des statuts:

«Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,00 euros), divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- euros) chacune.»

Pour réquisition

Signature

Enregistré à Capellen, le 27 juin 2002, vol. 138, fol. 88, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

(60096/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

GENNAIO INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 49.057.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 novembre 2001

- la valeur nominale des actions est supprimée;

- le capital social est converti en euros de sorte que le capital s'élève désormais EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents);

- le capital social est augmenté à concurrence de EUR 263,31 (deux cent soixante-trois euros et trente et un cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents) à EUR 31.250 (trente et un mille deux cent cinquante euros) par incorporation de résultats reportés, sans création d'actions nouvelles;

- une nouvelle valeur nominale est fixée à EUR 25,- (vingt-cinq euros) de sorte que le capital s'élève désormais à EUR 31.250,- (trente et un mille deux cent cinquante euros) représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune

- deux administrateurs sont autorisés à mettre en conformité les statuts avec les décisions prises ci-dessus, à rédiger les statuts coordonnés et à procéder à leur publication.

Fait à Luxembourg, le 12 novembre 2001.

Certifié sincère et conforme

GENNAIO INVESTMENT S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2002, vol. 571, fol. 93, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60115/795/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

GENNAIO INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 49.057.

Les statuts coordonnés du 12 novembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 5 août 2002, vol. 571, fol. 93, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2002.

GENNAIO INVESTMENT S.A.

Signatures

Administrateurs

(60118/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

SEDES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1617 Luxembourg, 85, rue de Gasperich.
R. C. Luxembourg B 66.813.

A inscrire:

Capital social

- Conversion du capital social en euros conformément à la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros.
- Suppression de la valeur nominale des actions.

- **Art. 5. Alinéa 1^{er}** des statuts:

«Le capital social est fixé à trente et un mille sept cent trente virgule trente-sept euros (31.730,37 euros), divisé en cent vingt-huit (128) actions sans désignation de valeur nominale.»

Siège social

Transfert du siège social de L-1950 Luxembourg, 2, rue Auguste Lumière à L-1617 Luxembourg, 85, rue de Gasperich.

Conseil d'administration

- Acceptation de la démission de Madame Viviane Godfroid, licenciée en administration des entreprises, demeurant à L-1950 Luxembourg, 2, rue Auguste Lumière de son poste d'administrateur-délégué. Décharge pleine et entière lui est accordée pour l'exercice de son mandat.

A été nommé administrateur-délégué Monsieur Jean-Philippe Ernotte, employé, demeurant à B-4910 Poleur-Theux, Clôs de la Source, 5.

- Acceptation de la démission de Monsieur Claude Lange, employé, demeurant à B-4821 Andrimont, 95, rue Clément XIV de son poste d'administrateur. Décharge pleine et entière lui est accordée pour l'exercice de son mandat.

A été nommé administrateur Monsieur Bernard Halleux, économiste, demeurant à B-4800 Verviers, 36, rue des Charrons.

Commissaire aux comptes

- Acceptation de la démission de Monsieur Bernard Halleux, économiste, demeurant à B-4800 Verviers, 36, rue des Charrons de son poste de commissaire aux comptes. Décharge pleine et entière lui est accordée pour l'exercice de son mandat.

A été nommé commissaire aux comptes Monsieur Alain Ernotte, ingénieur consultant, demeurant à B-4910 Fays-Theux, 5, avenue Pleinvent.

Pour réquisition

Signature

Enregistré à Capellen, le 27 juin 2002, vol. 139, fol. 2, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

(60098/000/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

IFCI FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 38.257.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social le 1^{er} juillet 2002

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Strocchi Simone de sa fonction de président du conseil d'administration, prend acte de cette démission.

Le conseil coopte comme nouveau président du conseil d'administration avec effet au 1^{er} juillet 2002 Monsieur Cavalli Ferdinando, employé privé, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Cette cooptation sera ratifiée par la prochaine assemblée générale des actionnaires de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IFCI FINANCE S.A., Société Anonyme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 1 août 2002, vol. 571, fol. 82, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60177/024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

TRANSREAL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 47.802.

Extrait des résolutions prises au cours de l'assemblée générale statutaire du 18 juin 2001

1. Monsieur Jean-Robert Bartolini, D.E.S.S., 20, rue Woïwer, L-4687 Differdange, est nommé en tant qu'Administrateur, en remplacement de Monsieur Paolo Rossi, décédé. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004;

2. La démission de Madame Ornella Starvaggi, de son poste d'Administrateur est acceptée;

3. La démission de Madame Elena Rossi-Dermitzel, de son poste d'Administrateur-Délégué est acceptée;

4. La démission de Monsieur Paolo Dermitzel, de son poste de Commissaire aux Comptes est acceptée;

5. Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant 136, rue du Kiem, L-8030 Strassen, est nommé nouvel Administrateur en remplacement de Madame Ornella Starvaggi. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004;

6. Monsieur François Mesenburg, employé privé, demeurant 95, rue Principale, L-6833 Biver, est nommé nouvel Administrateur en remplacement de Madame Elena Rossi-Dermitzel. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004;

7. Madame Elena Rossi-Dermitzel, administrateur de sociétés, demeurant à Cureglia (Suisse), est nommé nouveau Commissaire aux Comptes, en remplacement de Monsieur Paolo Dermitzel. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004.

Fait à Luxembourg, le 18 juin 2001.

Certifié sincère et conforme

Pour TRANSREAL FINANCE S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2002, vol. 571, fol. 93, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60116/795/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

TRANSREAL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 47.802.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 août 2002, vol. 571, fol. 93, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2002.

Pour TRANSREAL FINANCE S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(60117/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

BELLEVUE WORMELDANGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 32, rue du Dernier Sol.

R. C. Luxembourg B 82.652.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'an deux mille deux, le trente et un juillet,

à Luxembourg:

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de BELLEVUE WORMELDANGE, S.à r.l., ayant son siège social au 32, rue du Dernier Sol, L-2537 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro B 82.652.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Samuel Akdime.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Maître Lex Thielen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Isabelle Welschen.

Les associés présents à l'assemblée et le nombre de parts possédées par chacun d'eux sont les suivantes:

- La société KPB IMMOBILIERES S.A. 150 parts

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

A.- Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée pour délibérer valablement, tel qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

B.- Que l'intégralité du capital étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et décide avant toute autre décision de:

- nommer Monsieur Roberto Vasta, administrateur technique avec cosignature obligatoire.

Résolution unique

L'assemblée décide à l'unanimité de nommer Monsieur Roberto Vasta, administrateur technique avec cosignature obligatoire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Luxembourg, le 31 juillet 2002.

Signatures

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Liste de présence

La société KPB IMMOBILIERE S.A., société anonyme établie et ayant son siège social au 32, rue du Dernier Sol à L-2453 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 81.535 et représentée par son administrateur-délégué Monsieur Samuel Akdime, directeur de sociétés, demeurant au 25, avenue de la Gare à Luxembourg.

150 parts

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2002, vol. 571, fol. 94, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60121/000/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

JOPE FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 46.344.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire qui s'est tenue le 27 mai 2002 à 15.00 heures à Luxembourg

- L'Assemblée accepte la démission de Messieurs Norbert Lang, Guy Reding et Claude Hoffmann de leur poste d'administrateur et les remercie pour leur précieuse collaboration.

- L'Assemblée décide à l'unanimité de nommer comme nouveaux administrateurs:

* Monsieur Koen Lozie, Administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, Eischen, 14, rue de l'Ecole;

* Monsieur Jean Quintus, Administrateur de sociétés, demeurant à L-Blaschette, 11, rue de Fischbach;

* COSAFIN S.A., Société Anonyme, domiciliée à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée qui approuvera les comptes arrêtés au 31 décembre 2002.

- L'Assemblée décide de renouveler le mandat de EURAUDIT, S.à r.l. en tant que Commissaire aux comptes.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée qui approuvera les comptes arrêtés au 31 décembre 2002.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2002, vol. 571, fol. 89, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60127/009/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

ORLY INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 72.134.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 juillet 2002 que la démission de Monsieur Manfred Jakszus en tant que Administrateur est acceptée.

Mme Karin Assem, domiciliée, Hohenstaufengass 7, 1010 Vienna, est élue au poste d'Administrateur. Elle terminera le mandat du Commissaire aux Comptes précédent, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2005.

Luxembourg, le 29 juillet 2002.

Pour extrait conforme

R.P. Pels

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2002, vol. 571, fol. 94, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60157/724/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

BUSINESS PROPERTY S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 64.600.

Il résulte d'une lettre adressée à la société le 26 juillet 2002, que la FIDUCIAIRE I.T.P. S.A. dénonce, avec effet immédiat, le siège de la société anonyme BUSINESS PROPERTY S.A. au 241, route de Longwy, L-1941 Luxembourg.

Luxembourg, le 27 juillet 2002.

FIDUCIAIRE I.T.P. S.A.

Signature

Il résulte d'une lettre adressée à la société le 26 juillet 2002, que la société LENDL FINANCE LIMITED démissionne, avec effet immédiat, de son poste d'administrateur de la société anonyme BUSINESS PROPERTY S.A.

Luxembourg, le 27 juillet 2002.

LENDL FINANCE LIMITED

Signature

Il résulte d'une lettre adressée à la société le 26 juillet 2002, que la société DURBAN INC démissionne, avec effet immédiat, de son poste d'administrateur de la société anonyme BUSINESS PROPERTY S.A.

Luxembourg, le 27 juillet 2002.

DURBAN INC.

Signature

Il résulte d'une lettre adressée à la société le 26 juillet 2002, que la société HARRIMAN HOLDINGS INC. démissionne, avec effet immédiat, de son poste de Commissaire aux Comptes de la société anonyme BUSINESS PROPERTY S.A.

Luxembourg, le 27 juillet 2002.

HARRIMAN HOLDINGS INC.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2002, vol. 571, fol. 82, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60133/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

BRITISH FINANCIAL GROUP S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 46.334.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 2 août 2002, vol. 571, fol. 89, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2002.

FIDUPAR

Signatures

(60122/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

BRITISH FINANCIAL GROUP S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 46.334.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire qui s'est tenue le 31 mai 2001 à 9.00 heures à Luxembourg

- L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Jean-Marc Wilmet de son poste de Commissaire aux Comptes et le remercie pour sa précieuse collaboration.

- L'Assemblée décide à l'unanimité de nommer comme nouveau Commissaire aux Comptes:

V. O. CONSULTING LUX S.A., société anonyme, avec siège social à L-4963 Clémency, 8, rue Haute.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée qui approuve les compte au 31 décembre 2001.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2002, vol. 571, fol. 89, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60125/009/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

BRITISH FINANCIAL GROUP S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 46.334.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire qui s'est tenue le 30 mai 2002 à 9.00 heures à Luxembourg

- L'Assemblée accepte la démission de Messieurs Norbert Lang, Guy Reding et Claude Hoffmann de leur poste d'administrateur et les remercie pour leur précieuse collaboration.

- L'Assemblée décide à l'unanimité de nommer comme nouveaux administrateurs:

* Monsieur Koen Lozie, Administrateur de sociétés,
demeurant à Luxembourg, Eischen, 14, rue de l'Ecole;

* Monsieur Jean Quintus, Administrateur de sociétés,
demeurant à L-Blaschette, 11, rue de Fischbach;

* COSAFIN S.A., Société Anonyme,
domiciliée à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée qui approuvera les comptes arrêtés au 31 décembre 2002.

- L'Assemblée décide de renouveler le mandat de V. O. CONSULTING LUX S.A. en tant que Commissaire aux comptes.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée qui approuvera les comptes arrêtés au 31 décembre 2002.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2002, vol. 571, fol. 89, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60126/009/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

E-W B FINANCE S.A., EAST-WEST BRIDGE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 87.063.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration

L'an deux mille, le trente mai.

Se sont réunis en Conseil d'Administration de la Société Anonyme EAST-WEST BRIDGE FINANCE S.A., en abrégé E-W B FINANCE SA., ayant son siège social à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer, R. C. Luxembourg section B numéro 87.063, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 avril 2002, les personnes désignées en qualité d'administrateurs, aux termes de la délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire constituée en date du 10 avril 2002 à Bertrange.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Michaël Giovanelli, gérant, demeurant à Janvry (France).

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Yann Michel, directeur de sociétés, demeurant à Gif sur Yvette (France).

Le Conseil choisit comme scrutateur Monsieur Francisco Javier Gancedo Diaz, gérant de société, demeurant à E-28036 Madrid, Callé Domingo Fernandez 5-4 F (Espagne).

Les administrateurs présents ou représentés à la présente réunion ont été portés sur une liste de présence, signée par les administrateurs présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les administrateurs déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des administrateurs représentés à la présente réunion, signées ne varietur par les comparants.

Sont présents et ont émarginé la liste de présence:

- Monsieur Yann Michel, administrateur-délégué;
- Monsieur Michaël Giovanelli, administrateur-délégué;
- Monsieur Francisco Javier Gancedo Diaz, administrateur.

Est représenté:

- Monsieur Jérôme Guez, administrateur.

Le président rappelle l'ordre du jour:

- agrément d'un nouvel actionnaire, Monsieur Guy Cressot, directeur de société, demeurant à F-91370 Verrières le Buisson, 12, rue des Châtaigniers (France), futur souscripteur de 3.400 actions de 33,85 chacune, soit pour un montant total de 115.090,00 €, qui seront émises et intégralement libérées à son profit lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société qui sera tenue ce jour, 30 mai 2002 à Bertrange;

- agrément d'un nouvel actionnaire, TWO WORLDS ELECTRONIC LTD, ayant son siège social à Londres EC1A 4JQ, Aldersgate Street 126 (Angleterre), futur souscripteur de 3.580 actions de 33,85 chacune, soit pour un montant total de 121.183,00 €, qui seront émises et intégralement libérées à son profit lors d'une prochaine Assemblée Générale Extraordinaire de la société.

Le Conseil réunissant la présence effective de trois des administrateurs en fonction, peut valablement délibérer, tel qu'il est constitué, sur les objets portés à l'ordre du jour.

L'intégralité du Conseil d'Administration étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les administrateurs présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite le Conseil d'Administration aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, il a pris à l'unanimité les décisions suivantes:

I. Agrément d'un nouvel actionnaire

Après délibération, le Conseil décide d'agréer, conformément à l'article 5 des statuts de la société:

- Monsieur Guy Cressot, directeur de sociétés, né le 13 mars 1959 à Beyrouth, Liban, de nationalité française et libanaise, demeurant 12, rue des Châtaigniers, F-91370 Verrières le Buisson, France, en qualité de nouvel actionnaire de la Société, à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 mai 2002, par la souscription de 3.400 actions nouvelles intégralement libérées, de 33,85 chacune soit pour un montant total de 115.090,00 .

II. Agrément d'un nouvel actionnaire

Après délibération, le Conseil décide d'agréer, conformément à l'article 5 des statuts de la société,

- la société TWO WORLDS ELECTRONIC PRIVATE LIMITED, de droit britannique, company number 03944289 ayant son siège social 126 Aldersgate Street, Londres EC1A 4JQ, représentée par son Directeur Monsieur Patrice Reynaud, en qualité de nouvel actionnaire de la Société, à compter d'une prochaine Assemblée Générale Extraordinaire, par la souscription de 3.580 actions nouvelles intégralement libérées, de 33,85 chacune, soit pour un montant total de 121.183,00 .

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Bertrange, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé le présent procès-verbal.

M. Giovanelli / Y. Michel / F. J. Gancedo Diaz / J. Guez

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2002, vol. 571, fol. 82, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60135/000/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

E-W B FINANCE S.A., EAST-WEST BRIDGE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 87.063.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration

L'an deux mille, le onze avril.

Se sont réunis en Conseil d'Administration de la Société Anonyme EAST-WEST BRIDGE FINANCE S.A., en abrégé E-W B FINANCE SA., ayant son siège social à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer, en cours d'immatriculation au R. C. Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 avril 2002, les personnes désignées en qualité d'administrateurs, aux termes de la délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire constitutive en date du 10 avril 2002 à Bertrange.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Michaël Giovanelli, gérant, demeurant à Janvry (France).

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Yann Michel, directeur de sociétés, demeurant à Gif sur Yvette (France).

Le Conseil choisit comme scrutateur Monsieur Francisco Javier Gancedo Diaz, gérant de société, demeurant à E-28036 Madrid, Callé Domingo Fernandez 5-4 F (Espagne).

Les administrateurs présents ou représentés à la présente réunion ont été portés sur une liste de présence, signée par les administrateurs présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les administrateurs déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des administrateurs représentés à la présente réunion, signées ne varietur par les comparants.

Sont présents et ont émargé la liste de présence:

- Monsieur Yann Michel, administrateur-délégué;
- Monsieur Michaël Giovanelli, administrateur-délégué;
- Monsieur Francisco Javier Gancedo Diaz, administrateur.

Est représenté:

- Monsieur Jérôme Guez, administrateur.

Le président rappelle l'ordre du jour:

- fixation de la rémunération des administrateurs-délégués, Messieurs Yann Michel et Michaël Giovanelli.

Le Conseil réunissant la présence effective de trois des administrateurs en fonction, peut valablement délibérer, tel qu'il est constitué, sur les objets portés à l'ordre du jour.

L'intégralité du Conseil d'Administration étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les administrateurs présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite le Conseil d'Administration aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, il a pris à l'unanimité les décisions suivantes:

I. Rémunération des administrateurs-délégués

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité, de fixer la rémunération mensuelle des administrateurs-délégués, Messieurs Yann Michel et Michaël Giovanelli, à 2.500,- à compter du 11 avril 2002.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Bertrange, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé le présent procès-verbal.

M. Giovanelli / Y. Michel / F. J. Gancedo Diaz / J. Guez

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2002, vol. 571, fol. 82, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60136/000/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

E-W B FINANCE S.A., EAST-WEST BRIDGE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 87.063.

Cession d'actions sous seing privé

Les soussignés:

- Monsieur Jean-Jacques Michel, de nationalité française, né le 5 avril 1942 à Locuon (56), demeurant au 5, ruelle des Cordiers, 91400 Orsay (91),

marié sous le régime de la communauté légale de biens à défaut de contrat de mariage préalable à leur union avec Madame Marie-Thérèse Carcreff, née le 13 août 1942 à Lescouët-Gouarec (22), en vertu de leur union célébrée le 10 août 1963 à Lescouët-Gouarec (22),

ci-après dénommée «le Cédant»,

d'une part,

- Monsieur Yann Michel, de nationalité française, né le 24 décembre 1964 à Palaiseau (91120), demeurant au 34, rue du Vallon, 91190 Gif sur Yvette (91),

marié sous le régime de la séparation de biens avec Madame Isabelle Pozun, née le 19 mars 1968 à Narbonne (11), en vertu de leur union célébrée le 7 avril 1990 à Orsay 891),

ci-après dénommé «le Cessionnaire»,

d'autre part,

ont préalablement à la cession d'actions, objet des présentes, exposé ce qui suit:

Monsieur Jean-Jacques Michel est titulaire de 100 actions de 33,85 chacune, portant les numéros 50.001 à 50.100 inclus, sur les 68.000 actions composant actuellement le capital de la société EAST-WEST BRIDGE FINANCE S.A., dont le siège social se situe 134, rue Adolphe Fischer, L-1521 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ladite société constituée suivant acte notarié à Luxembourg en date du 10 avril 2002, enregistrée et publiée, est immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro 87.063, section B.

Monsieur Jean Jacques Michel est propriétaire de ces actions pour les avoir acquises le 10 avril 2002.

Ceci étant exposé, il est passé à la cession d'actions, objet des présentes.

Le Cédant cède et transporte, par les présentes, sous les garanties habituelles de fait et de droit, au Cessionnaire, qui accepte,

les 100 (cent) actions de 33,85 chacune, sous les numéros 50.001 à 50.100 inclus,

dont il est titulaire dans la société EAST-WEST BRIDGE FINANCE S.A.

Propriété - Jouissance

Le Cessionnaire sera propriétaire des actions cédées ci-dessus à compter de ce jour et sera subrogé dans les droits et obligations attachés auxdites actions, soit en vertu des Statuts de la société, soit en vertu de la Loi.

Le Cessionnaire aura seul droit à toute répartition de bénéfices ou de réserves qui pourraient être effectuée postérieurement à ce jour.

Nantissement

Les actions cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou mesure quelconque susceptible de faire obstacle à la cession, réduire ou anéantir les droits du Cessionnaire.

Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 33,85 (trente-trois euros quatre-vingt-cinq centimes d'euros) par action, soit au total 3.385,00 (trois mille trois cent quatre-vingt-cinq euros) pour les 100 (cent) actions cédées.

Ce prix est payé à l'instant par chèque n° 4001622 émise de la banque CREDIT DU NORD par le Cessionnaire au Cédant qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance.

Agrément

Conformément à l'article 5 des Statuts de la société, cette cession a lieu entre actionnaires et ne nécessite donc pas l'agrément préalable du Conseil d'Administration.

Intervention du conjoint

Aux présentes est intervenue:

- Madame Marie-Thérèse Carcreff, conjoint commun en biens du Cédant qui déclare avoir pris connaissance de ladite cession et y donner son consentement.

Déclaration pour les services fiscaux

I. Le Cédant déclare que les actions cédées ont été reçues en rémunération d'un apport en numéraire constaté en date du 10 avril 2002.

II. Le Cédant déclare que la société EAST-WEST BRIDGE FINANCE S.A. est soumise à l'impôt sur les sociétés.

III. Pour la perception de droit d'enregistrement et des impôts, les parties déclarent que la société EAST-WEST BRIDGE FINANCE S.A. ne possède aucun bien immobilier et que, par conséquent, la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions visant les cessions des titres des sociétés immobilières dotées de la transparence fiscale ou des sociétés à prépondérance immobilière.

Formalités de publicité - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Frais

Les frais et droits des présentes, et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par:

- le Cessionnaire, en ce qui concerne les frais et droits se rattachant à la cession des actions qui lui a été consentie;
- la société EAST-WEST BRIDGE FINANCE S.A. en ce qui concerne les frais et droits se rattachant à la modification des statuts.

Fait en quatre exemplaires originaux dont un pour chacune des parties, un pour l'enregistrement au Centre des Impôts et un pour le dépôt en annexe au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

A Saint-Aubin, le 16 juin 2002.

J.-J. Michel / Y. Michel.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2002, vol. 571, fol. 82, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60137/000/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

E-W B FINANCE S.A., EAST-WEST BRIDGE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 87.063.

Cession d'actions sous seing privé

Les soussignés:

- Monsieur Daniel Pozun, de nationalité française, né le 7 avril 1947 à Bregenz (Autriche), demeurant au 1, rue de la Garenne, 91470 Angervilliers (91), marié sous le régime de la communauté légale de biens à défaut de contrat de mariage préalable à leur union avec Madame Jeanine Martinez, née le 16 décembre 1948 à Elancor (Algérie), en vertu de leur union célébrée le 28 mars 1967 à Port-la-Nouvelle (11),

ci-après dénommée «le Cédant»,
d'une part,

- Monsieur Michaël Giovanelli, de nationalité française, né le 6 octobre 1969 à Longjumeau (91), demeurant au 16Bis, rue des Génévriers, 91640 Janvry (91), marié sous le régime de la séparation de biens avec Madame Laetitia Prat, née le 4 janvier 1970 à Meudon (92), en vertu de leur union célébrée le 18 septembre 1993 à Marcoussis (91),

ci-après dénommé «le Cessionnaire»,
d'autre part,

ont préalablement à la cession d'actions, objet des présentes, exposé ce qui suit:

Monsieur Daniel Pozun est titulaire de 100 actions de 33,85 chacune, portant les numéros 50.101 à 50.200 inclus, sur les 68.000 actions composant actuellement le capital de la société EAST-WEST BRIDGE FINANCE S.A., dont le siège social se situe 134, rue Adolphe Fischer, L-1521 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ladite société constituée suivant acte notarié à Luxembourg en date du 10 avril 2002, enregistrée et publiée, est immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro 87.063, section B.

Monsieur Daniel Pozun est propriétaire de ces actions pour les avoir acquises le 10 avril 2002.

Ceci étant exposé, il est passé à la cession d'actions, objet des présentes.

Le Cédant cède et transporte, par les présentes, sous les garanties habituelles de fait et de droit, au Cessionnaire, qui accepte,

les 100 (cent) actions de 33,85 chacune, sous les numéros 50.101 à 50.200 inclus,

dont il est titulaire dans la société EAST-WEST BRIDGE FINANCE S.A.

Propriété - Jouissance

Le Cessionnaire sera propriétaire des actions cédées ci-dessus à compter de ce jour et sera subrogé dans les droits et obligations attachés auxdites actions, soit en vertu des Statuts de la société, soit en vertu de la Loi.

Le Cessionnaire aura seul droit à toute répartition de bénéfices ou de réserves qui pourraient être effectuée postérieurement à ce jour.

Nantissement

Les actions cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou mesure quelconque susceptible de faire obstacle à la cession, réduire ou anéantir les droits du Cessionnaire.

Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 33,85 (trente-trois euros quatre-vingt-cinq centimes d'euros) par action, soit au total 3.385,00 (trois mille trois cent quatre-vingt-cinq euros) pour les 100 (cent) actions cédées.

Ce prix est payé à l'instant par chèque n° 4913625 émise de la banque BANQUE POPULAIRE par le Cessionnaire au Cédant qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance.

Agrément

Conformément à l'article 5 des Statuts de la société, cette cession a lieu entre actionnaires et ne nécessite donc pas l'agrément préalable du Conseil d'Administration.

Intervention du conjoint

Aux présentes est intervenue:

- Madame Jeanine Martinez, conjoint commun en biens du Cédant qui déclare avoir pris connaissance de ladite cession et y donner son consentement.

Déclaration pour les services fiscaux

I. Le Cédant déclare que les actions cédées ont été reçues en rémunération d'un apport en numéraire constaté en date du 10 avril 2002.

II. Le Cédant déclare que la société EAST-WEST BRIDGE FINANCE S.A. est soumise à l'impôt sur les sociétés.

III. Pour la perception de droit d'enregistrement et des impôts, les parties déclarent que la société EAST-WEST BRIDGE FINANCE S.A. ne possède aucun bien immobilier et que, par conséquent, la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions visant les cessions des titres des sociétés immobilières dotées de la transparence fiscale ou des sociétés à prépondérance immobilière.

Formalités de publicité - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Frais

Les frais et droits des présentes, et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par:

- le Cessionnaire, en ce qui concerne les frais et droits se rattachant à la cession des actions qui lui a été consentie;
- la société EAST-WEST BRIDGE FINANCE S.A. en ce qui concerne les frais et droits se rattachant à la modification des statuts.

Fait en quatre exemplaires originaux dont un pour chacune des parties, un pour l'enregistrement au Centre des Impôts et un pour le dépôt en annexe au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, à Saint-Aubin, le 16 juin 2002.

D. Pozun / M. Giovanelli.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2002, vol. 571, fol. 82, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60138/000/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

THO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 79.174.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2002, vol. 571, fol. 82, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2002.

Signature.

(60145/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

TRADITION INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1225 Luxembourg, 2, rue Béatrix de Bourbon.
R. C. Luxembourg B 69.860.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2002, vol. 571, fol. 82, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2002.

Signature.

(60146/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

EURAVENIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 80.724.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2002, vol. 571, fol. 82, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2002.

Signature.

(60147/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

ATAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 73.202.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2002, vol. 571, fol. 82, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2002.

Signature.

(60148/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

FLEX O LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 62.460.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2002, vol. 571, fol. 82, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2002.

Signature.

(60151/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

CETLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 83.543.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2002, vol. 571, fol. 82, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2002.

Signature.

(60152/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

CONFIDDATA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 82.622.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2002, vol. 571, fol. 82, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2002.

Signature.

(60153/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

SAINTE VICTOIRE CONSEILS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8377 Luxembourg, 83, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 83.975.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2002, vol. 571, fol. 82, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2002.

Signature.

(60154/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

PARTNERS CONSULTING GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 77.671.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2002, vol. 571, fol. 82, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2002.

Signature.

(60155/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

EXSHAW INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 65.180.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} août 2002 que la démission de la société VGD Luxembourg, S.à r.l. en tant que Commissaire aux Comptes est acceptée.

La société GALINA INC. ayant son siège social à The Lake Building, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, est élue nouveau Commissaire aux Comptes. Son mandat couvre l'audit des comptes au 31 décembre 2000 et se terminera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2004.

Pour extrait conforme

D.C. Oppelaar

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2002, vol. 571, fol. 94, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60156/724/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

EXSHAW INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 65.180.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 août 2002, vol. 571, fol. 94, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2002.

R.P. Pels.

(60163/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

EMERALD ADVISORY SERVICES & EQUITY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 78.471.

EXTRAIT

Après avoir pris connaissance du bilan au 31 décembre 2001 adopté par l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 28 juin 2002 et en se référant à l'article 100 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à une dissolution de la Société, mais de continuer les opérations nonobstant la situation économique et financière de la société et la perte dépassant la moitié du capital social.

D.C. Oppelaar.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2002, vol. 571, fol. 94, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60158/724/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

EMERALD FIRST LAYER «A» S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 78.472.

EXTRAIT

Après avoir pris connaissance du bilan au 31 décembre 2001 adopté par l'Assemblée Générale Ordinaire ajournée en date du 28 juin 2002 et en se référant à l'article 100 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à une dissolution de la Société, mais de continuer les opérations nonobstant la situation économique et financière de la société et la perte dépassant la moitié du capital social.

D. C. Oppelaar.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2002, vol. 571, fol. 94, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60159/724/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

FSJ (LUXEMBOURG) I, S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 83.939.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 août 2002, vol. 571, fol. 94, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2002.

P. Gallasin.

(60160/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

EMERALD ADVISORY SERVICES & EQUITY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 78.471.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 août 2002, vol. 571, fol. 94, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2002.

D.C. Oppelaar.

(60161/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

VIALARDA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 48.676.

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 24 juin 2002 que le capital souscrit et le capital autorisé de la société ont été convertis de lires italiennes en euro avec effet au 1^{er} janvier 2002 et par application du taux de change de EUR 1,-=ITL 1.936,27.

Conformément à l'article 1 (1) alinéa 2 de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euro, le capital souscrit a été augmenté à cent dix-neuf mille six cents euros (EUR 119.600,-) par incorporation de bénéfices reportés à concurrence de huit cent quatorze euros quatre-vingt-onze cents (EUR 814,91). Le capital autorisé a également été augmenté et fixé à quinze millions six cent mille euros (EUR 15.600.000,-).

La valeur nominale des actions a été convertie de ITL en EUR et se trouve fixée à cinq cent vingt euros (EUR 520,-).

En conséquence, les alinéas premier et troisième de l'article 5 des statuts ont été modifiés comme suit:

«Le capital souscrit est fixé à cent dix-neuf mille six cents euros (EUR 119.600,-) représenté par deux cent trente (230) actions d'une valeur nominale de cinq cent vingt euros (EUR 520,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Le capital autorisé est fixé à quinze millions six cent mille euros (EUR 15.600.000,-) représenté par trente mille (30.000) actions d'une valeur nominale de cinq cent vingt euros (EUR 520,-) chacune.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2002.

Pour la société

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Signature

*Un mandataire*Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2002, vol. 571, fol. 82, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60176/024/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

ABM VENTURE CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 77.343.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 août 2002, vol. 571, fol. 94, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2002.

A. Compère.

(60162/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

F.S.J. (LUXEMBOURG) II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 83.940.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 août 2002, vol. 571, fol. 94, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2002.

P. Gallasin.

(60164/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

EMERALD FIRST LAYER «C» S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 80.396.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 août 2002, vol. 571, fol. 94, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

D.C. Oppelaar.

(60165/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

EMERALD FIRST LAYER «B» S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 80.395.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 août 2002, vol. 571, fol. 94, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2002.

D.C. Oppelaar.

(60166/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

GOLDEN INVESTORS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 51.322.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social le 3 juillet 2002
Résolution unique

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Ugo Antonio Maria Molinari, de sa fonction d'administrateur, prend acte de cette démission.

Cette résolution sera ratifiée par la prochaine assemblée générale des actionnaires de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GOLDEN INVESTORS S.A., Société Anonyme Holding
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2002, vol. 571, fol. 91, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60178/024/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

EMERALD FIRST LAYER «A» S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 78.472.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 août 2002, vol. 571, fol. 94, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2002.

D.C. Oppelaar.

(60167/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

EMERALD FIRST LAYER «D» S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 83.578.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 août 2002, vol. 571, fol. 94, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2002.

D.C. Oppelaar.

(60168/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

ALPILIGNUM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 37.438.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 17 juin 2002

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2002 comme suit:

Conseil d'administration

- MM. Valerio Alpi, entrepreneur, demeurant à Modigliana (Italie), président;
Vittorio Alpi, entrepreneur, demeurant à Modigliana (Italie), administrateur;
Mlle Maria Chiapolino, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 11, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 78, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60180/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

SHIPFINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 48.040.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 20 juin 2002:
LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg, est nommée commissaire aux comptes; leur mandat débutant avec les comptes annuels au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 20 juin 2002.

Pour extrait conforme

Signatures

Agent domiciliaire

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 571, fol. 56, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60274/536/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

ESCALIBUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 68.726.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 19 février 2002

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2000 comme suit:

Conseil d'Administration

MM. Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;
Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Gerd Fricke, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

DELOITTE & TOUCHE S.A., 3, route d'Arlon L-8009 Strassen
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 78, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60179/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

ESCALIBUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 68.726.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 78, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2002.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

(60190/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

ARPA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 65.268.

Par décision des associés en date du 28 juin 2002:

Conversion du capital social en Euro.

L'article 5 des statuts est modifié comme suit:

La mention:

«Le capital social est fixé à la somme de deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF), représenté par deux mille parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune.»

est remplacée par:

«Le capital social est fixé à la somme de quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix-huit euros et soixante-dix centimes (49.578,70 EUR), représenté par deux mille (2.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-quatre euros virgule soixante-dix-huit mille neuf cent trente-cinq (24,78935 EUR) chacune.»

Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour extrait conforme

Signatures

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 571, fol. 56, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60272/536/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

LA FRAISE, Société Anonyme.
Siège social: L-7317 Steinsel, 1, rue Paul Eyschen.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-quatre juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Marc Jacobs, gérant de société, demeurant 17, rue de l'Ecole à L-7315 Steinsel
2. Madame Marie-Josée Ecker, gérante de société, demeurant 17, rue de l'Ecole à L-7315 Steinsel

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LA FRAISE, régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Steinsel.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également prendre toutes les mesures qui sont nécessaires à la bonne gestion du groupe et notamment assister ses filiales dans quelque domaine que ce soit, et leur fournir tout soutien administratif et de gestion.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à deux cent trente-sept mille cinq cents euros (EUR 237.500,-), représenté par deux mille trois cent soixante-quinze (2.375) actions chacune entièrement libérées d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune.

Les actions sont nominatives.

La société peut acquérir ses propres actions dans les conditions prévues par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales. Cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve disponible constituée au moyen de fonds touchés par la société à titre de primes d'émission ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Le prix de rachat sera calculé sur base de l'actif social net et sera fixé au moment de l'acquisition par le Conseil d'Administration.

Tant que les actions rachetées sont détenues par la société, elles n'ont aucun droit de vote et ne donnent pas droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Toutes les cessions d'actions, à des tiers ou à un actionnaire, y comprises celles portant uniquement sur la nue-propriété ou l'usufruit à titre onéreux ou à titre gratuit, par voie d'apport ou par toute autre voie, devront d'abord être offertes en priorité à tous les autres actionnaires de la société.

Le cédant devra notifier son projet à la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en y indiquant les noms, prénoms, profession et adresse du cessionnaire proposé et pour les cessionnaires personnes morales, la dénomination sociale, les statuts, l'extrait du registre de commerce, la liste des actionnaires (et en cas d'actionnaires personnes morales et, si possible, les noms des bénéficiaires économiques ou de ceux qui en ont le contrôle), le nombre des actions dont la cession est envisagée, le prix offert tel que défini par après et toutes les autres conditions de la cession projetée.

Dans les huit (8) jours de la réception du projet de cession, la société doit en informer chaque actionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dudit projet en indiquant les renseignements donnés par le cédant. Cette notification vaut offre de cession aux prix et conditions mentionnés au profit des autres actionnaires selon les modalités ci-après précisées.

L'actionnaire cessionnaire désirant exercer son droit de préemption doit le notifier à la société dans un délai de trente (30) jours calendrier à compter de la réception de l'avis de la société en indiquant le nombre d'actions pour lequel il compte exercer son droit de préemption. Faute par le cessionnaire de notifier son intention dans le délai précité, il sera réputé avoir définitivement renoncé à ce droit pour la cession en cause sans qu'il en résulte une renonciation pour l'exercice ultérieur du droit de préemption pour toute cession ultérieurement projetée.

Si des actionnaires ont usé de leur droit de préemption dans les conditions imparties, cette décision est notifiée par la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au cédant. La lettre de notification doit indiquer les dénominations, forme sociale ou siège du ou des cessionnaires substitués à ceux proposés par le cédant et le nombre d'actions préemptées par chacun d'eux.

A défaut d'exercice de leur droit de préemption par les actionnaires, le cédant retrouvera toute sa liberté pour procéder à la vente au cessionnaire initial et ce dans un délai maximal de six (6) mois à compter de l'expiration de la période de préemption. Si, suite à un changement du nombre d'actions concernées, le cessionnaire initial ne souhaite plus acheter les actions restantes n'ayant pas fait l'objet du droit de préemption, le cédant pourra les vendre aux autres actionnaires de la société aux conditions énoncées pour le droit de préemption.

En cas d'exercice du droit de préemption pour un nombre d'actions supérieur à celui proposé à la vente, le Conseil d'Administration procédera à une réduction au prorata de la détention du capital détenu par chaque actionnaire dans la société.

Le prix des actions proposées à la vente sera déterminé selon la valeur des fonds propres divisé par le nombre d'actions proposé à la vente à la date de la cession.

S'il y a vente, le paiement s'effectuera dans un délai de trois (3) mois: un tiers du prix sera versé au moment du transfert, ensuite un tiers toutes les six semaines, sans intérêt sur la somme restant due jusqu'à l'expiration du délai.

Le transfert s'effectuera par une inscription sur le registre des actions de LA FRAISE et pourra intervenir à l'initiative de la partie la plus diligente quinze jours après qu'il y a eu accord sur le prix ou détermination du prix. Les actions, objet du transfert, seront gagées en faveur du cédant jusqu'à complet paiement, sauf si le cessionnaire a fourni au cédant une garantie bancaire adéquate.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du Président du conseil d'administration ou en son absence par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier vendredi du mois de mai à 14 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propriété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2003.

Les premiers administrateurs et le premier commissaire aux comptes sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteur	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré
Madame Jacobs-Ecker	2.250	225.000,-
Monsieur Jacobs	125	12.500,-
Total:	2.375	237.500,-

Toutes les actions ont été libérées par l'apport au prorata des actions souscrites de 9.500 parts sociales de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois AUTOCARS ECKER avec siège social à Steinsel.

Il résulte d'un rapport établi par BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, société anonyme, avec siège à Luxembourg, daté du 19 juillet 2002, que la valeur de l'apport correspond au moins à la valeur des actions émises en contrepartie.

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes:

«Conclusion

La révision que nous avons effectuée nous permet de conclure comme suit:

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des nouvelles actions à émettre en contrepartie, c'est-à-dire 2.375 parts sociales de EUR 100,00 chacune, totalisant EUR 237.500.00.»

La société AUTOCARS ECKER, ici représentée par son gérant, Monsieur Marc Jacobs, prénommé, déclare expressément accepter le transfert des parts sociales conformément à l'article 8 des statuts de la société.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille sept cents euros.

Requête en exonération du paiement du droit proportionnel d'apport

Compte tenu qu'il s'agit de la constitution d'une société de capitaux luxembourgeoise par apport en nature d'au moins 65% de toutes les parts sociales émises par une société de capitaux ayant son siège dans un Etat de l'Union Européenne, la société requiert expressément l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport sur base de l'article 4.2 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit en pareil cas le paiement du droit fixe d'enregistrement.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

1. Monsieur Marc Jacobs, prénommé
2. Madame Marie-Josée Jacobs-Ecker, prénommée
3. Monsieur Laurent Jacobs, sans état, demeurant au 17, rue de l'Ecole à L-7315 Steinsel

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Marc Jacobs aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

Monsieur Patrice Weiten, employé privé, demeurant 12, rue des Mésanges à F-57330 Hettange-Grande.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 1, rue Paul Eyschen, L-7317 Steinsel.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Jacobs, M.-J. Ecker, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 63, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2002.

J. Elvinger.

(60321/211/223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

BRIANCE FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

STATUTS

L'an deux mille deux, le douze juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, demeurant à Sandweiler.
- 2.- Monsieur Edmond Ries, Expert Comptable, demeurant à Bertrange.

Lesquels comparants ont déclaré constituer par les présentes une société luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme et d'en arrêter les statuts comme suit:

Titre I^{er}- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1er. La société est une société luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme. Elle est dénommée: BRIANCE FINANCES S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou de la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sur résolution du Conseil ou sur déclaration d'une personne

dûment autorisée à cet effet par le Conseil. Cette mesure temporaire ne pourra toutefois avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera de nationalité luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et de licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est établie pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Titre II.- Capital social, actions

Art. 5. Le montant du capital souscrit est de EUR 35.000,- (trente-cinq mille euros), représenté par 350 (trois cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, qui au choix de l'actionnaire seront nominatives ou au porteur, sauf disposition contraire de la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. six. Le capital autorisé est fixé à EUR 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille euros), qui sera représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est, dès la constitution de la société et pendant une période renouvelable prenant fin cinq ans après la date de la publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations de l'acte constitutif, autorisé à augmenter, en une fois ou en tranches successives et en temps qu'il appartiendra, le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration, y compris, entre autres, par l'émission d'actions contre conversion de bénéfices nets en capital et attribution aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, l'article cinq sera considéré comme automatiquement adapté à la modification intervenue. Cette modification sera constatée et publiée conformément à la loi par le conseil qui prendra ou autorisera toutes mesures nécessaires à cet effet.

Art. 7. La société peut racheter ses propres actions conformément aux conditions prévues par l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été amendé par la loi du 24 avril 1983.

Titre III.- Administration, Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, actionnaire ou non. Les sociétés peuvent faire partie du conseil.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et la durée de leur mandat et qui pourra les révoquer à tout moment. Ils pourront être réélus.

Ils pourront être nommés pour plus de six années sauf renouvellement de leur mandat. Leur mandat cessera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de l'année de l'expiration de leur mandat.

Art. 9. Le Conseil d'Administration désignera un président parmi ses membres. Il pourra élire un ou plusieurs Vice-Présidents. En cas d'empêchement du Président ou d'un Vice-Président, un administrateur est désigné par le Conseil pour le remplacer.

Art. 10. En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, la prochaine assemblée générale procédera à la nomination définitive. Le mandat d'un administrateur ainsi nommé cessera à l'époque où aurait pris fin celui de l'administrateur qui le remplace.

Art. 11. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du Président du Conseil, du Vice-Président ou de deux administrateurs.

Les réunions se tiennent au lieu, au jour et à l'heure indiqués dans les avis de convocation. Toutes les réunions du Conseil seront tenues conformément aux règles établies par le Conseil à sa seule discrétion.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les administrateurs empêchés peuvent émettre leur vote par écrit ou même par télégramme. Ils peuvent également donner pouvoir de les représenter aux délibérations et de voter en leur nom, un autre membre du conseil, sans qu'un administrateur puisse représenter plus d'un de ses collègues. Dans l'un comme dans l'autre cas, l'administrateur empêché sera réputé présent à la réunion.

Les résolutions du Conseil sont prises à la majorité des votes émis. En cas de partage de voix, celle du Président est prépondérante.

Les résolutions du Conseil sont prises à la majorité des votes émis. En cas de partage de voix, celle du Président est prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 12. Les décisions du Conseil sont constatées dans des procès-verbaux signés par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux sont signés par un administrateur et une personne à ce désignée par le Conseil.

Art. 13. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou par les présents statuts.

Le Conseil d'Administration peut notamment, sans que la présente énumération soit limitative, passer tous actes et tous contrats en vue de la réalisation de l'objet social de la société: faire tous apports, transferts et souscriptions, participer à toutes sociétés, associations, participations ou engagements financiers relatifs à ces opérations: recueillir toutes sommes dues à la société, en donner valable quittance, faire autoriser tous retraits et transferts de fonds, revenus, créances et titres appartenant à la société. Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, y compris par voie d'obligations, avec ou sans garantie: accorder toutes sûretés et compromis; créer et accepter toute hypothèque ou autre garantie, avec ou sans clause d'exécution forcée; renoncer à tout privilège, droit et hypothèque, actions résolutoires et droits réels, accorder mainlevée avec ou sans paiement de toute inscription de privilège et d'hypothèque ainsi que toute injonction de paiement, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements de quelque nature qu'ils soient; accorder mainlevée de toute inscription d'office le tout avec ou sans paiement.

Le conseil représente la société vis-à-vis des tiers, autorités et administrations, et fera toute procédure devant toute juridiction comme demandeur ou comme défendeur, obtiendra tous jugements, décisions et arrêts et les fera exécuter, transige et conclut tout compromis en toute matière dans l'intérêt de la société.

Art. 14. La gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion peuvent être déléguées à des administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés, nommés et révoqués par le conseil d'administration qui fixe leurs attributions. Lorsqu'une délégation de pouvoirs est faite au profit d'un membre du Conseil, une autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires est requise.

A l'égard des tiers, le société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les tiers délégués du conseil n'engageront la société à l'égard des tiers que conformément aux mandats spéciaux et explicites leur conférés par le conseil d'administration.

Art. 15. Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Titre IV.- Assemblées générales

Art. 16. L'assemblée générale ordinaire se réunira de plein droit chaque année, le 4^{ème} lundi du mois de septembre à 9.00 heures, dans la commune où se trouve le siège social, soit à ce dernier, soit à l'endroit indiqué dans les convocations. Dans le cas où ce jour serait un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure. Pour les besoins de ces statuts, un jour ouvrable signifie un jour d'ouverture des banques à Luxembourg.

Art. 17. Les assemblées seront convoquées de la manière indiquée dans la loi luxembourgeoise. Les avis de convocation pour toute assemblée générale devront remplir les exigences imposées par la loi quant à leur contenu et leur publication. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés, une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire peut avoir lieu sans convocations préalables.

Les actionnaires peuvent se faire représenter par un mandataire même non actionnaire. La forme des pouvoirs doit être admise par le conseil d'administration.

Art. 18. L'assemblée générale dispose de l'affectation et de la distribution du bénéfice net; elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou pour ratifier les opérations de la société, donner décharge au conseil d'administration et au commissaire, procéder aux nominations ou aux renouvellements des mandats et pour approuver les bilans et comptes de pertes et profits qui lui sont soumis par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires réunies extraordinairement prendront leurs décisions à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Titre V.- Année sociale

Art. 19. L'année sociale commence le premier juillet et se termine le trente juin de l'année suivante.

Chaque année, le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits de la société, conformément aux règles comptables prescrites par la loi luxembourgeoise.

Art. 20. L'assemblée générale entendra les rapports des administrateurs et des commissaires et discutera le bilan. Après approbation du bilan, l'assemblée générale des actionnaires adoptera par un vote spécial la décharge à donner aux administrateurs et aux commissaires.

Art. 21. L'excédent tel qu'il résulte des comptes, défalcation faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Du bénéfice net ainsi déterminé il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire, lorsque la réserve légale aura atteint le dixième du capital souscrit. L'affectation du solde bénéficiaire sera déterminée annuellement par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'Administration.

Cette affectation peut comprendre la distribution de dividendes, la création ou le maintien de fonds de réserve, de provisions et un report à nouveau.

Tout dividende fixé sera payable au lieu et place que le Conseil fixera. L'assemblée générale peut autoriser le conseil à payer les dividendes en toute devise et, à sa seule discrétion, fixer le taux de conversion des dividendes dans la monnaie de paiement effectif.

Titre VI.- Généralités

Art. 22. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que les modifications qui lui ont été apportées ultérieurement, seront d'application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice toutefois commencera le jour de la constitution de la société pour prendre fin le trente juin 2003. La première assemblée générale annuelle ordinaire se tiendra en 2003.

Souscription - Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Claude Schmitz, deux cents actions	200
2.- Monsieur Edmond Ries, cent cinquante actions	150
Total: trois cent cinquante actions	350

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration - Evaluation des frais

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26 et 27 de la loi précitée concernant les sociétés et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille six cents euros.

Réunion en Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, représentant l'intégralité du capital, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée nomme comme administrateurs pour la durée de six ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2008:

- 1.- Monsieur Edmond Ries, Expert-comptable, demeurant à Bertrange.
- 2.- Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, demeurant à Sandweiler.
- 3.- Monsieur Guy Hornick, Expert-Comptable, demeurant à Bertrange.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes pour la durée de six ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2008:

La société anonyme AUDIEX S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée au 11, avenue Emile Reuter à L-2420 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Schmitz, E. Ries, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 54, case 2. – Reçu 350 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2002.

J. Elvinger.

(60322/211/200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

TALLINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le douze juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, demeurant à Sandweiler.
- 2.- Monsieur Edmond Ries, Expert Comptable, demeurant à Bertrange.

Lesquels comparants ont déclaré constituer par les présentes une société luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme et d'en arrêter les statuts comme suit:

Titre Ier.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1er. La société est une société luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme. Elle est dénommée: TALLINVEST S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou de la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sur résolution du Conseil ou sur déclaration d'une personne dûment autorisée à cet effet par le Conseil. Cette mesure temporaire ne pourra toutefois avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera de nationalité luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et de licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est établie pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Titre II.- Capital social, actions

Art. 5. Le montant du capital souscrit est de EUR 35.000,- (trente-cinq mille euros), représenté par 350 (trois cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, qui au choix de l'actionnaire seront nominatives ou au porteur, sauf disposition contraire de la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 6. Le capital autorisé est fixé à EUR 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille euros), qui sera représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est, dès la constitution de la société et pendant une période renouvelable prenant fin cinq ans après la date de la publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations de l'acte constitutif, autorisé à augmenter, en une fois ou en tranches successives et en temps qu'il appartiendra, le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration, y compris, entre autres, par l'émission d'actions contre conversion de bénéfices nets en capital et attribution aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, l'article cinq sera considéré comme automatiquement adapté à la modification intervenue. Cette modification sera constatée et publiée conformément à la loi par le conseil qui prendra ou autorisera toutes mesures nécessaires à cet effet.

Art. 7. La société peut racheter ses propres actions conformément aux conditions prévues par l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été amendé par la loi du 24 avril 1983.

Titre III.- Administration, Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, actionnaire ou non. Les sociétés peuvent faire partie du conseil.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et la durée de leur mandat et qui pourra les révoquer à tout moment. Ils pourront être réélus.

Ils pourront être nommés pour plus de six années sauf renouvellement de leur mandat. Leur mandat cessera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de l'année de l'expiration de leur mandat.

Art. neuf. Le Conseil d'Administration désignera un président parmi ses membres. Il pourra élire un ou plusieurs Vice-Présidents. En cas d'empêchement du Président ou d'un Vice-Président, un administrateur est désigné par le Conseil pour le remplacer.

Art. dix. En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, la prochaine assemblée générale procédera à la nomination définitive. Le mandat d'un administrateur ainsi nommé cessera à l'époque où aurait pris fin celui de l'administrateur qui le remplace.

Art. onze. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du Président du Conseil, du Vice-Président ou de deux administrateurs.

Les réunions se tiennent au lieu, au jour et à l'heure indiqués dans les avis de convocation. Toutes les réunions du Conseil seront tenues conformément aux règles établies par le Conseil à sa seule discrétion.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les administrateurs empêchés peuvent émettre leur vote par écrit ou même par télégramme. Ils peuvent également donner pouvoir de les représenter aux délibérations et de voter en leur nom, un autre membre du conseil, sans qu'un administrateur puisse représenter plus d'un de ses collègues. Dans l'un comme dans l'autre cas, l'administrateur empêché sera réputé présent à la réunion.

Les résolutions du Conseil sont prises à la majorité des votes émis. En cas de partage de voix, celle du Président est prépondérante.

Les résolutions du Conseil sont prises à la majorité des votes émis. En cas de partage de voix, celle du Président est prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 12. Les décisions du Conseil sont constatées dans des procès-verbaux signés par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux sont signés par un administrateur et une personne à ce désignée par le Conseil.

Art. 13. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou par les présents statuts.

Le Conseil d'Administration peut notamment, sans que la présente énumération soit limitative, passer tous actes et tous contrats en vue de la réalisation de l'objet social de la société: faire tous apports, transferts et souscriptions, participer à toutes sociétés, associations, participations ou engagement financiers relatifs à ces opérations: recueillir toutes sommes dues à la société, en donner valable quittance, faire autoriser tous retraits et transferts de fonds, revenus, créances et titres appartenant à la société. Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, y compris par voie d'obligations, avec ou sans garantie: accorder toutes sûretés et compromis; créer et accepter toute hypothèque ou autre garantie, avec ou sans clause d'exécution forcée; renoncer à tout privilège, droit et hypothèque, actions résolutoires et droits réels, accorder mainlevée avec ou sans paiement de toute inscription de privilège et d'hypothèque ainsi que toute injonction de paiement, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements de quelque nature qu'ils soient; accorder mainlevée de toute inscription d'office le tout avec ou sans paiement.

Le conseil représente la société vis-à-vis des tiers, autorités et administrations, et fera toute procédure devant toute juridiction comme demandeur ou comme défendeur, obtiendra tous jugements, décisions et arrêts et les fera exécuter, transige et conclut tout compromis en toute matière dans l'intérêt de la société.

Art. 14. La gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion peuvent être déléguées à des administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés, nommés et révoqués par le conseil d'administration qui fixe leurs attributions. Lorsqu'une délégation de pouvoirs est faite au profit d'un membre du Conseil, une autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires est requise.

A l'égard des tiers, la société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les tiers délégués du conseil n'engageront la société à l'égard des tiers que conformément aux mandats spéciaux et explicites leur conférés par le conseil d'administration.

Art. 15. Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Titre IV.- Assemblées générales

Art. 16. L'assemblée générale ordinaire se réunira de plein droit chaque année, le 2ème jeudi du mois de septembre à 16.00 heures, dans la commune où se trouve le siège social, soit à ce dernier, soit à l'endroit indiqué dans les convocations. Dans le cas où ce jour serait un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure. Pour les besoins de ces statuts, un jour ouvrable signifie un jour d'ouverture des banques à Luxembourg.

Art. 17. Les assemblées seront convoquées de la manière indiquée dans la loi luxembourgeoise. Les avis de convocation pour toute assemblée générale devront remplir les exigences imposées par la loi quant à leur contenu et leur publication. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés, une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire peut avoir lieu sans convocations préalables.

Les actionnaires peuvent se faire représenter par un mandataire même non actionnaire. La forme des pouvoirs doit être admise par le conseil d'administration.

Art. 18. L'assemblée générale dispose de l'affectation et de la distribution du bénéfice net; elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou pour ratifier les opérations de la société, donner décharge au conseil d'administration et au commissaire, procéder aux nominations ou aux renouvellements des mandats et pour approuver les bilans et comptes de pertes et profits qui lui sont soumis par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires réunies extraordinairement prendront leurs décisions à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Titre V.- Année sociale

Art. 19. L'année sociale commence le premier juillet et se termine le trente juin de l'année suivante.

Chaque année, le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits de la société, conformément aux règles comptables prescrites par la loi luxembourgeoise.

Art. 20. L'assemblée générale entendra les rapports des administrateurs et des commissaires et discutera le bilan. Après approbation du bilan, l'assemblée générale des actionnaires adoptera par un vote spécial la décharge à donner aux administrateurs et aux commissaires.

Art. 21. L'excédent tel qu'il résulte des comptes, défalcation faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Du bénéfice net ainsi déterminé il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire, lorsque la réserve légale aura atteint le dixième du capital souscrit. L'affectation du solde bénéficiaire sera déterminée annuellement par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'Administration.

Cette affectation peut comprendre la distribution de dividendes, la création ou le maintien de fonds de réserve, de provisions et un report à nouveau.

Tout dividende fixé sera payable au lieu et place que le Conseil fixera. L'assemblée générale peut autoriser le conseil à payer les dividendes en toute devise et, à sa seule discrétion, fixer le taux de conversion des dividendes dans la monnaie de paiement effectif.

Titre VI.- Généralités

Art. 22. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que les modifications qui lui ont été apportées ultérieurement, seront d'application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice toutefois commencera le jour de la constitution de la société pour prendre fin le trente juin 2003. La première assemblée générale annuelle ordinaire se tiendra en 2003.

Souscription - Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Claude Schmitz, deux cents actions	200
2.- Monsieur Edmond Ries, cent cinquante actions	150
Total: trois cent cinquante action	350

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration - Evaluation des frais

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26 et 27 de la loi précitée concernant les sociétés et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille six cents euros.

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, représentant l'intégralité du capital, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée nomme comme administrateurs pour la durée de six ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2008:

- 1.- Monsieur Edmond Ries, Expert-comptable, demeurant à Bertrange.
- 2.- Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, demeurant à Sandweiler.
- 3.- Monsieur Guy Hornick, Expert-Comptable, demeurant à Bertrange.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes pour la durée de six ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2008:

La société anonyme AUDIEX S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée au 11, avenue Emile Reuter à L-2420 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Schmitz, E. Ries, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 53, case 12. – Reçu 350 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2002.

J. Elvinger.

(60323/211/200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

CVB HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

STATUTS

L'an deux mille deux, le onze juillet

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Massimo Caldera, entrepreneur, demeurant C.so Republica, 25, I-13040 Borgo D'Ale (Vercelli), ici représenté par Maître Philippe Morales, avocat, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration lui délivrée à Borgo D'Ale (Italie) en date du 5 juin 2002

2. Monsieur Giorgio Caldera, entrepreneur, demeurant C.so Republica, 25, I-13040 Borgo D'Ale (Vercelli), ici représenté par Maître Philippe Morales, avocat, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration lui délivrée à Borgo D'Ale (Italie) en date du 5 juin 2002

3. Madame Gianna Maria Caldera, entrepreneur, demeurant C.so Republica, 25, I-13040 Borgo D'Ale (Vercelli), ici représentée par Maître Philippe Morales, avocat, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration lui délivrée à Borgo D'Ale (Italie) en date du 5 juin 2002

4. Monsieur Daniele Caldera, entrepreneur, demeurant C.so Republica, 25, I-13040 Borgo D'Ale (Vercelli), ici représenté par Maître Philippe Morales, avocat, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration lui délivrée à Borgo D'Ale (Italie) en date du 5 juin 2002

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination CVB HOLDING S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à un million six cent mille euros (1.600.000,- euros), représenté par mille six cents (1.600) actions d'une valeur nominale de mille euros (1000,- euros) chacune, entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives.

Il existe une convention entre actionnaires qui contient des limitations à la cessibilité des actions de la société, tant entre actionnaires qu'envers les tiers.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième jeudi du mois d'avril à 10.00 heures, et pour la première fois en l'an deux mille et trois. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille deux.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les actions souscrites par les comparants ont été intégralement libérées par un apport en nature constitué des 80.000 parts sociales représentatives de l'intégralité (100%) du capital social de la société de droit italien dénommée CVB Srl, avec siège social à I-13040 Borgo D'Ale (VC), Strada Statale 11, inscrite au registre de commerce de Vircelli sous le numéro 118563.

Cet apport en nature a fait l'objet d'un rapport établi préalablement aux présentes par le réviseur d'entreprises indépendant, Monsieur Jean-Marie Boden, demeurant à Luxembourg,

Lequel rapport établi conformément aux articles 31 et 26-1 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, conclut que:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Ce rapport, daté du 12 juin 2002, après avoir été signé ne varietur par les comparants instrumentant demeurera annexé aux présentes.

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
1) Massimo Caldera prénommé	400.000,- EUR	400.000,- EUR	400
2) Giorgio Caldera, prénommé	400.000,- EUR	400.000,- EUR	400
3) Gianna Maria Caldera, prénommée	400.000,- EUR	400.000,- EUR	400
4) Daniele Caldera, prénommé	400.000,- EUR	400.000,- EUR	400
Total:	1.600.000,- EUR	1.600.000,- EUR	1.600

La preuve de l'apport des titres a été rapportée au Notaire instrumentaire par une déclaration reçue des comparants.

Requête en exonération de paiement du droit proportionnel d'apport

S'agissant de la constitution d'une société de capitaux luxembourgeoise par apport en nature d'au moins 65% (en l'occurrence 100%) de toutes les parts sociales émises par une société de capitaux ayant son siège dans un Etat de l'Union Européenne (Italie), la société requiert expressément l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport sur base de l'article 4.2 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit en pareil cas le paiement du droit fixe d'enregistrement.

Déclaration - Evaluation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ deux mille deux cents euros.

Provision: Une somme suffisante, égale au moins au montant des frais notariaux mentionné ci-avant est d'ores et déjà à la disposition du notaire soussigné, l'apport étant réalisé en nature.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Luciano Nessi, administrateur de société, demeurant à Ascona (Italie)
 - Maître Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg.
 - Maître Philippe Morales, avocat, demeurant à Luxembourg.
3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
La FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., avec siège social à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
4. L'adresse de la société est fixée à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2008.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Morales, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 51, case 11. – Reçu 16.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2002.

J. Elvinger.

(60320/211/180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

ALPILIGNUM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 37.438.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 78, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2002.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(60188/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

PAROFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 68.739.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 78, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2002.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(60189/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

MATAMOROS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 63.237.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 19 juillet 2002, enregistré à Grevenmacher, le 31 juillet 2002, vol. 519, fol. 71, case 9.

I.- Que la société anonyme MATAMOROS HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, Beaumont, R.C. Luxembourg section B numéro 63.237, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 3 février 1998, publié au Mémorial C numéro 364 du 19 mai 1998.

II.- Que suite de la réunion de toutes les actions en une seule main la société se trouve dissoute par l'actionnaire unique, par reprise par lui de l'intégralité de l'actif et du passif de ladite société.

III. Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans à l'ancien siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 août 2002.

J. Seckler.

(60311/231/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

ITO HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 46.792.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 23 avril 2002

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 1999/2000 comme suit:

Conseil d'administration

M. Giuseppe Gazzoni Frascara, directeur de sociétés, demeurant à Bologne (Italie), président;
M. Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
M. Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

DELOITTE & TOUCHE S.A., 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 78, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60183/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

ITO HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 46.792.

—
Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 78, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2002.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliaire

Signatures

(60184/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

ITO HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 46.792.

—
Le bilan au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 78, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2002.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliaire

Signatures

(60185/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.
